

# LA POLOGNE

**POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE**

## SOMMAIRE

|                                                                       | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| A la mémoire des élèves de l'École Polonaise morts au champ d'honneur | 81    |
| La vie politique (A. F.) .....                                        | 92    |
| La vie économique (A. MERLOT) .....                                   | 101   |
| La vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI) .....                        | 115   |
| Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT) .....                       | 118   |
| La Musique polonaise en France (ÉDOUARD GANCHE) .....                 | 123   |
| Informations diverses .....                                           | 126   |

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

# LA POLOGNE

## POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

---

Bulletin d'Études et d'Informations  
publié par l'Association France-Pologne

---

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

---

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone Louvre 11-86

---

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

---

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

---

### PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.  
ÉTRANGER Un an, 25 francs

(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,

à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9<sup>e</sup>)

---

Le service du Bulletin est effectué gratuitement  
aux Membres de l'Association France-Pologne  
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

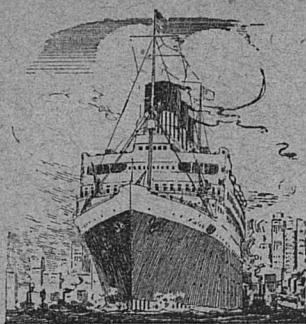
Prix du numéro : 1 fr. 25

---

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la Pologne politique, économique, littéraire et artistique.





# COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. Seine 64-488

## Service DUNKERQUE-DANTZIG

*Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique*

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

---

# BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182.068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tél. : { CENTRAL 08-99  
LOUVRE 62-55

Succursales et Agences :

VARSOVIE 4 Czackiego  
KATOWICE 9 Dyrekcyja  
DANTZIG 127 Hundegasse

La *BANQUE FRANCO-POLONAISE*, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Etranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Dantzig les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

## CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9<sup>e</sup>) — Tél. : Louvre 11-86

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : M. J. NOULENS, Ambassadeur de France, Président de la Banque Franco-Polonaïse.

*Vice-Présidents* : MM. ANDRÉ BÉNAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince PONIATOWSKI ; A. DE SAINT-SAUVEUR, délégué de MM. SCHNEIDER et C<sup>ie</sup> ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

*Ambassade* : MM. FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne ; LÉON KORYTKO, ancien élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, négociant ; Madame I. PAQUIN, présidente honoraire de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne.

*Membres* : MM. AMIC, Sénateur, Président du Comité Français des Expositions ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales, Directeur de l'Institut de Chimie appliquée ; Commandant J.-R. DENIS, Secrétaire général de la Maison Worms et C<sup>ie</sup> ; LÉON DOUARCHE, délégué de l'Office National du Commerce extérieur de la France ; DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique ; JEAN DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique ; CHARLES GEORGES-PICOT, Vice-Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; BOGUSLAW HERSE, Président de la Chambre de Commerce Polono-Française de Varsovie ; ALFRED HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; HUET, Administrateur délégué des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa ; GEORGES LASOCKI, Consul Général de Pologne à Paris ; Comte LÉON LUBIENSKI, Sénateur, Attaché Honoraire à l'Ambassade de Pologne à Paris, Vice-Président de la Société Agricole de la région de Minsk ; EUGÈNE MOTTE, Industriel ; STANISLAS PIESTRAK, Ingénieur ; GEORGES POLLET, Président du Comité Français des Pétroles en Pologne ; EDOUARD QUELLENNEC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur Conseil de la Compagnie du Canal de Suez, Administrateur de la Société Franco-italienne des Houillères de Dombrowa ; SIMON, Ingénieur en chef des Mines, Administrateur-délégué de la Société Fermière des Mines fiscales de l'Etat Polonais en Haute-Silésie ; CASIMIR SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ; LADISLAS SRZEDNICKI, Ancien Président de la Société des Ingénieurs Polonais à Paris.

*Directeur* : M. ALEXANDRE MERLOT.

### CORRESPONDANTS

*En Pologne* : CHAMBRE DE COMMERCE POLONO-FRANÇAISE à Varsovie.

*En Algérie* : M. ARSÈNE ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne à Alger.



## ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Ambassade de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gauthier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (8, rue Empereur-Vespasien) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ;  
Le Havre (172, rue Victor-Hugo) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis,  
boul. de la Côte) ; Marseille (20, boul. Louis-Salvator) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Elysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Emigration ouvrière polonaise en France*. — Président : M. HIERO-NIMKO, 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Union Syndicale des Correspondants Polonais, à Paris*. — Président : M. Paul KLECZKOWSKI ;  
Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Trésorier : M. Stanislas ROGOŹ ;  
Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. —  
Président : D<sup>r</sup> DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé,  
Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente :  
Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption  
263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1°.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ.  
— 6 quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Société Polonaise des Amis du Livre à Paris* (Polskie Towarzystwo Przyjaciół Książki w Paryżu).  
— Président : M. Stanislaw Piotr KOCZOROWSKI. — Secrétaire : M<sup>lle</sup> B. MONKIEWICZ. —  
6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur  
JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Polocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, bou-  
levard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. —  
2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : M<sup>me</sup> CHŁAPOWSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°  
(Tél. : Gobelins 60-15).
- « Sokol », *Société de Gymnastique*. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Génér-  
al : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°).
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : Mme MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis,  
rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais en France*. — Président : M. Jean P. PALEWSKI,  
160, rue de Grenelle, Paris ; Secrétaire général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI.  
180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). —  
Président : M. MINCER. — Vice-Présidents : MM. POTOCKI et KARASIEWICZ. —  
Secrétaire : M. KIELANOWSKI.
- Société des Amis du Théâtre Polonais à Paris*, 15, rue de Chabrol, Paris, 10°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9°  
(Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2°  
(Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de  
Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).



# BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

*Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie*

**SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun**

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.** — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société des Sucreries "Mizocz"; Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier; Prince J. Radziwiłł, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages"; Baron M. Passerat de Silans, Industriel à Paris; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

**DIRECTION GÉNÉRALE.** — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Święciecki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Beresko, W. Stowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

**DIRECTION A PARIS.** — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*.

**SUCCURSALES EN POLOGNE.** — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranowice, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskopodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chelniza, Chojnice, Chrzanów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Łuhinieć, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostroń, Ostrołęka, Ostrow-Lomz., Ostrow-Pozn., Ostrowiec, Parzew, Pińsk, Plock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzysko, Słonim, Sokółów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stołpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustron (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechów, Zgierz, Żółkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrardów.

Succursale à Dantzig (Gdańsk), 18, Reithahn.

Succursales à l'Etranger : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets — Anvers, 13, rue Quellin. — Rotterdam, 103, Coolsingel.

## PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Dépôts à vue . . . . . | 4 0/0     |
| — 3 mois . . . . .     | 4 1/2 0/0 |
| — 6 mois . . . . .     | 5 0/0     |

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.]

R. C. Seine 158.611

## A LA MÉMOIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE POLONAISE MORTS AU CHAMP D'HONNEUR

Dimanche 25 janvier 1925, a eu lieu, 15, rue Lamandé, l'inauguration du monument élevé à la mémoire des élèves de l'Ecole Polonaise, morts au champ d'honneur.

Une nombreuse assistance avait tenu, par sa présence, à s'associer à cet hommage solennel : au premier rang, on remarquait Mesdames Chlapowska et Paderewska.

Cette émouvante cérémonie était présidée par M. Appell, recteur de l'Académie de Paris; sur l'estrade avaient pris place également : MM. le maréchal Foch; Alfred Chlapowski, ambassadeur de Pologne en France; Ladislas Mickiewicz, président du Conseil d'Administration de l'Ecole polonaise; J. Noulens, ambassadeur de France, président de l'Association France-Pologne et de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris; les généraux Weygand et Nessel; Klobukowski, ambassadeur de France; Emile Picard, de l'Académie Française; Budzynski, directeur de l'Ecole polonaise; Docteur Ed. Pozerski, Brzezicki, etc.

Les discours suivants ont été prononcés :

### DISCOURS DE M. A. BUDZYNSKI

*Directeur de l'Ecole polonaise.*

Monsieur le Maréchal,

Je crois que M. l'Ambassadeur de Pologne, M. le Recteur de l'Académie de Paris, tous ceux qui nous entourent, parents et amis de nos combattants morts pour la patrie me permettront, avant l'ouverture de la séance dont ils sont la raison d'être, me sauront même gré de vous remercier d'être venu parmi nous et de l'honneur que nous fait le grand chef qui, aux jours les plus périlleux, a commandé l'ensemble des armées qui défendaient la France et toute la civilisation. Puis-je ne pas associer à ce remerciement ému l'organisateur de la victoire polonaise de 1920, M. le général Weygand qui, à peine de retour de son gouvernement dans l'Orient français, a bien voulu aussi venir à nous et nous donner aujourd'hui quelques-uns de ses précieux instants ?

Monsieur le Recteur,

L'Ecole polonaise est heureuse de vous voir venir jusqu'à elle. Elle en est heureuse et fière pour des raisons que je ne saurais énoncer toutes, tant elles sont multiples.

Quant à moi, si je pouvais parler ici de l'amitié que vous voulez bien me conserver depuis notre jeunesse, cela me serait très agréable. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit aujourd'hui.



L'Ecole polonaise des Batignolles est, comme on dit, à un tournant de son histoire. Elle a déjà quatre-vingt-deux ans d'existence. Elle a passé trente ans dans la grande maison qui est maintenant votre école normale de jeunes filles. Là et ici, elle offrait à des enfants méritants de familles polonaises, un internat familial et national à peu près gratuit et, soit un enseignement primaire supérieur, soit un enseignement secondaire dont nous trouvons la substance dans un lycée de l'Etat. Sous cette forme, nous avons obtenu bien des résultats sur la valeur desquels tous sont d'accord : succès au concours général, à ceux des grandes écoles et ailleurs, et, ce qui vaut mieux encore, dans les grandes ou utiles carrières noblement parcourues. Mais, d'une part, nous ne pouvions rester dans les mêmes conditions et, d'autre part, nous croyons pouvoir faire encore mieux pour la Pologne.

En effet, en même temps que les subventions françaises disparaissaient avec le temps, les frais totaux d'existence de nombreux enfants augmentaient de façon imprévue. De plus, les moyens, les facilités pour eux de trouver un enseignement qui les préparât bien à la vie, n'étaient plus à Paris aussi rares qu'en 1842, date de notre origine. De nombreuses créations universitaires et municipales ont pourvu suffisamment à ces besoins.

Une seule tâche nous restait et cette tâche nous tenait au cœur, enseigner à nos enfants nés en France la langue de leurs aïeux et cultiver en eux le sentiment national.

Enfin, l'Etat polonais a retrouvé dans la terrible crise qu'a été la guerre de 1914 son indépendance. Il lui faut pour se procurer un personnel dirigeant, envoyer à Paris, et non en Allemagne, une élite de jeunes hommes pour s'y livrer aux études spéciales qui compléteront leur personnalité et assureront leur utilisation pratique dans le pays.

Notre Conseil d'Administration a pensé qu'à ceux d'entre eux qui seraient embarrassés pour trouver dans le Paris d'après-guerre un gîte, un lieu de travail, nous en pourrions offrir un ici même aux conditions les plus acceptables.

Oh ! nous voudrions offrir mieux que nous ne le pouvons malgré une large générosité d'une compatriote, Mme H. Paderewska. Elle seule pouvait faire que les destinées de notre maison suivissent leur cours et ne fussent pas brusquement arrêtées faute de ressources matérielles. Elle l'a fait avec une opportunité, une spontanéité de décision étonnantes. Sans elle aussi, sans les subsides qu'elle nous a procurés, ce cher projet du monument de nos morts, auquel j'ai hâte d'arriver, serait sans doute un projet sans réalisation. Elle a mis le comble de ses bontés en venant de loin, tout exprès pour se joindre à nous et nous avons la bonne fortune de pouvoir directement remercier d'un cœur unanime notre grande bienfaitrice.

Je reviens, monsieur le Recteur, aux nouvelles destinées de l'Ecole. L'hospitalité que nous essayons d'offrir à une jeune élite de compatriotes restera encore longtemps assez loin du maximum de bien-être et trop près du strict nécessaire à une vie de travail.

Nous ne commencerons pas magnifiquement comme telle fondation qui a profité avant de naître d'un legs extraordinaire. Nous abordons l'avenir avec des ressources très limitées. Peut-être aussi trouvera-t-on que nous sommes ici plus loin qu'il ne faudrait des principaux centres d'enseignement supérieur. N'importe : l'espérance au début, la persévérance ensuite et les bonnes volontés sur lesquelles je crois que nous pouvons compter suffiraient à soutenir l'entreprise. Quoi qu'il advienne, monsieur le Recteur, l'honneur que vous nous aurez fait de nous présider aujourd'hui jettera sur la vieille Ecole et sur la nouvelle phase de son existence, un très réel, très grand éclat.

Votre présence parmi les illustres représentants du patriotisme qui sont ici,



nous est précieuse pour une raison qui nous tient encore plus au cœur, car nous vous demandons de vous associer à la pieuse pensée que nous voulons donner à nos jeunes camarades victimes de la guerre en inaugurant la plaque commémorative qui porte leurs noms. C'est un devoir triste et sacré qui s'impose à nous. La plupart de ces noms sont ceux de jeunes officiers ou soldats qui avaient été nos élèves.

Parmi eux, sont ceux de mes fils. Il en est plus d'un que j'ai encouragé à partir même avant l'appel, à faire, dans toute la mesure du possible, leur devoir de Français et de Polonais.

La vue de leurs noms renouvelle et la douleur et le regret personnel que nous ressentions quand arrivait l'affreuse nouvelle de leur fin héroïque. Pauvres enfants qui n'ont pu voir autrement qu'en imagination le succès final et qui n'en ont pas moins été les artisans. Malgré tout, quand je pense, et c'est souvent, à leur perte irréparable, je ne suis pas maître d'un sentiment d'orgueil et je suis au moins aussi fier pour eux de leur conduite et de la beauté de leur sacrifice qu'affligé de leur fin douloureuse et prématurée.

Mais leurs anciens camarades ont plus que moi compétence pour leur rendre hommage devant le marbre qui garde la mémoire de leurs noms glorieux.

Le passé de notre sérieuse, de notre chère Ecole, répond de son honorable, de son utile avenir. Nous croyons, monsieur l'Ambassadeur de Pologne, monsieur le Recteur, messieurs, que le prestige apporté par votre présence à l'inauguration d'aujourd'hui est pour lui porter bonheur.

#### DISCOURS DE M. APPELL

*Recteur de l'Académie de Paris.*

Monsieur le Directeur et cher ami,

Quand j'avais le plaisir, voici bien des années, d'être votre camarade à l'Ecole Normale Supérieure, je ne prévoyais certes pas que le jeune mathématicien dont nous apprécions tous la camaraderie excellente et l'esprit éminemment géométrique, serait un jour le soutien zélé et presque le père de la jeunesse polonaise en France. J'aurais dû le pressentir en constatant votre enthousiasme patriotique si ardent; ce que vos prédécesseurs, vos administrateurs et vous, avez fait pour les jeunes enfants de l'Emigration a été très bienfaisant et très louable. Ce que vous rêvez et que vous espérez voir réalisé pour les étudiants envoyés par la Pologne serait peut-être, maintenant que la libération et la renaissance de votre pays sont acquises, plus opportun et plus fécond encore. Combien je voudrais qu'une aussi belle conception fût, au lieu d'un beau rêve d'avenir, une création assurée. Combien je serais heureux d'assister à sa réalisation.

Monsieur l'Ambassadeur,

Monsieur le Maréchal,

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Mesdames, Messieurs,

Comme recteur, je vous félicite de vouloir créer, si les obstacles qui arrêtent aujourd'hui tant d'initiatives ne s'y opposent pas, un foyer, un asile national, qui abritera une élite de jeunes Polonais avides de participer aux diverses formes d'enseignement supérieur qu'offre dans sa capitale la France scientifique, littéraire, administrative et artistique.

Vous entendez, avant tout, faire œuvre de patriotisme et servir la Pologne immortelle, mais vous servirez aussi la France en facilitant la propagation de ses idées, de ses découvertes, de ses méthodes de travail et d'enseignement. Ce n'est pas que l'éclat, la valeur ou le charme de l'esprit français n'aient été, dès longtemps, connus et appréciés par votre pays : mais ce que vos jeunes gens doivent connaître et apprécier avant tout, c'est le côté sérieux de cet esprit qui est caché par les Français avec une sorte de coquetterie, ce sont les efforts obstinés de nos compatriotes dans les œuvres pacifiques du progrès humain. Vous et moi, n'avons évidemment rien à apprendre sur ce point. Mais, le reste du monde n'en a pas une vision aussi claire que la nôtre. Il est indispensable pour l'avenir qu'une élite de votre jeunesse constate et saisisse sur le vif ces heureux efforts. Il est plus souhaitable encore qu'elle apporte à la vieille et glorieuse Patrie polonaise des méthodes de pensée, des procédés de travail répandus par nos chaires ainsi que par nos laboratoires. Nous désirons tous que dans le domaine de la science comme dans celui du sentiment artistique se fasse entre la Pologne et la France une union qui depuis très longtemps existe dans les cœurs.

Votre Directeur, en nous donnant un aperçu du projet en voie d'exécution, n'a pas dissimulé les difficultés qu'il comporte. J'en vois deux surtout d'ordre tout matériel et presque terre à terre, mais qui ne sont pas faites pour nous décourager.

D'abord, vous êtes ici un peu loin de presque tous les centres enseignants ; ensuite, vous commencez votre expérience dans des conditions modestes, malgré la grande et belle générosité d'une dévouée compatriote, épouse d'un illustre artiste.

Mais le temps n'est plus où les logis d'étudiants parisiens pouvaient être tout voisins des chaires autour desquelles ils se pressaient, et l'époque de la rue de Escoliers ou de la rue du Fouarre, celle même du Quartier Latin sont à jamais passées. L'enseignement supérieur est obligé d'essaimer ; au prix d'un trajet quotidien inévitable aujourd'hui, vos jeunes compatriotes seront encore satisfaits de se sentir ici dans une colonie polonaise, dans un quartier qui est un peu le leur depuis quatre-vingts ans. Venue pour étudier de la Pologne à Paris, votre jeunesse ne pourra hésiter à passer, dès qu'il le faudra, des hauteurs batignollaises à la Montagne Sainte-Geneviève, ou au quai Malaquais, ou à tel autre centre de notre haut enseignement.

L'autre objection paraît plus sérieuse : mais, sauf exceptions rares, les œuvres qui grandissent et durent sont celles qui ont eu, matériellement, de modestes origines. Cela est vrai de presque tous les établissements humains, des simples industries comme des États et des Patries. Les caractères se trempent et les traditions d'endurance, de patience énergique se forment dans les difficultés des débuts. C'est ce qu'enseignent l'histoire politique et l'histoire économique.

Si vous savez vous plier aux exigences des débuts, toujours malaisés, si le sentiment des réalités prédomine sur vos rêves et sur vos ambitions d'ailleurs si légitimes, vous durerez, vous progresserez ; avec de modestes commencements, vous rendrez de réels services et à la Pologne qui se forme une équipe dirigeante, et au renom de la France intellectuelle qui ne peut que gagner à être exactement connue. D'ailleurs, ce n'est pas le nombre, c'est la qualité de vos étudiants qui vous donnera le succès.

Je ne désire pas seulement que votre projet réussisse ; je vous en serais personnellement reconnaissant, puisque la plupart de vos étudiants fréquenteraient des enseignements de notre Université.

Je vous remercie tout particulièrement de m'associer à votre piété pour vos morts... permettez-moi, mesdames et messieurs, de dire « nos » morts,



puisqu'ils sont tombés pour la liberté du monde, pour la France et pour l'Alsace dont je suis le fils très attaché. Il y a certainement parmi ceux qui m'écoutent des parents qui pleurent; ils ne comprendraient pas qu'on caresse des idées d'avenir sans songer à ceux dont le sacrifice a rendu cet avenir possible.

Quant aux jeunes hôtes de cette maison qui viendront de Pologne, si, dans les heures parfois dures nées des difficultés de la guerre, ils ont à se montrer résistants et patients, ils supporteront mieux les malaises passagers quand ils songeront à l'extrême et sublime endurance de leurs aînés. Pour eux, la joie de vivre et de travailler s'accordera avec la satisfaction d'une conscience sûre d'avoir rendu aux héros morts le tribut de souvenir et d'hommages qui leur est dû. C'est en communauté de sentiments que, avec tous les Polonais présents, je participe à cette pieuse cérémonie. Des cœurs de vrais Polonais et de vrais Alsaciens s'entendent nécessairement.

Je m'en voudrais de retarder plus longtemps la manifestation des sentiments qui vous animent.

#### DISCOURS DE M. BRZEZICKI

*Au nom de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise.*

Excellence,  
Monsieur le Recteur,  
Monsieur le Maréchal,  
Mesdames, Messieurs,

Un grand poète polonais, Jules Slowacki, dans une de ces visions prophétiques qui étaient familières aux poètes romantiques polonais, s'imagina la Pologne ressuscitée sous l'aspect d'un cavalier brillant, venant à l'endroit où repose le cadavre du soldat polonais :

« Un soldat repose ici, dit le cavalier, qu'il se lève ! qu'il saute sur mon cheval ! Les nations ressuscitent ! Les peuples triomphent ! Debout ; quiconque a une âme ! Debout ! Il est temps de vivre pour les hommes forts ! »

Mais l'ange qui veille sur le corps du soldat, conjure le cavalier de continuer sa course :

« Il était destiné au sacrifice ! Cavalier ! vole plus loin, ne le réveille pas ! »

Mesdames et messieurs, plus heureux que Slowacki et que son cavalier symbolique, nous venons aujourd'hui, sinon réveiller de leur sommeil éternel les anciens élèves de l'Ecole polonaise tués au champ d'honneur, du moins leur crier avant toute chose la grande nouvelle qu'ils n'ont pas sue et que le poète ne pouvait que prédire : « Camarades, la Pologne est vivante et la France est sauvée ! »

Puis nous avons aussi le pieux devoir de penser à eux et d'évoquer leur vie pour comprendre la raison de leur sacrifice suprême.

Représentant de cette génération que l'on a appelée à juste titre la génération sacrifiée, camarade de classe de la plupart de ceux que nous pleurons, s'il ne m'a été donné de prendre part à leur sacrifice, j'ai du moins, avant et pendant la guerre, partagé leurs rêves et leurs espoirs, leurs déceptions et leurs angoisses. Et c'est en me faisant le fidèle interprète de leur état d'âme que je puis le mieux leur rendre l'hommage qui leur est dû.

Sur toute l'étendue de la terre française, on a inauguré des monuments aux morts. Les communes, les villes, les écoles, les groupements de toute



sorte ont tenu à glorifier ceux qui, par leur mort, ont permis à la France de vivre. Le monument que nous inaugurons aujourd'hui ne ressemble pas aux autres. Ce monument a une double signification du fait que les morts qu'il glorifie étaient à la fois des Français, des Français incontestables, mais qu'ils étaient aussi des Polonais non moins authentiques. « Les plus Français des Polonais et les plus Polonais des Français », a-t-on pu dire de nous.

Français, ils l'étaient, certes, de naissance, d'éducation et de cœur. Presque tous avaient une mère française. Tous étaient nés en France ainsi que leur père et souvent leur grand-père. Le français était leur langue maternelle. Ils entraient dans la vie pour faire partie de la grande communauté française et pour rendre par leur travail à cette patrie d'adoption la dette que, collectivement, ils avaient contractée envers elle. Ils étaient les descendants de ces émigrés de 1830 et de 1863 que la France hospitalière avait accueillis comme ses enfants et qui avaient réalisé sur la terre de France cette chose inouïe : devenir Français dans l'âme tout en restant fidèles à la patrie de leurs aïeux. Ce déracinement, loin de diminuer leurs sentiments patriotiques n'avait fait que les accroître, leur patriotisme était devenu double et ils avaient élargi leur cœur à la mesure de ces deux amours. Nos camarades étaient leurs dignes fils. Amoureux de tout ce qui portait le nom français, que ce fût littérature, science ou art, élevés côte à côte avec ces générations de jeunes Français d'avant-guerre qui, eux aussi, allaient étonner le monde par leur héroïsme et payer de leur vie le droit de s'appeler Français, le cœur épris de liberté et l'intelligence dominée par ce goût de la critique et par ce sentiment de la mesure qui sont les caractéristiques les plus certaines de l'esprit français, mes camarades ne se distinguaient en rien au premier abord des jeunes Français de leur âge.

Et cependant, pour qui les connaissait bien, il y avait en eux quelque chose de plus que chez leurs camarades. Ils n'étaient pas que des Français, ils étaient des Polonais de l'Emigration. Il ne m'appartient pas de vous dire ce que c'est qu'un Polonais de l'Emigration, mais tous les Polonais qui m'écoutent savent le caractère très particulier de ces émigrés, leur culte passionné pour tout ce qui de loin ou de près touche à la Pologne, leur idéalisme parfois chimérique, leur goût de l'action et ce mélange si spécial que l'on voit en eux des qualités foncières du Français et des dons exceptionnels de la race polonaise. Mes camarades avaient appris à devenir ces émigrés sur les bancs de cette école qui, elle aussi, est à l'honneur aujourd'hui par le sacrifice insigne qu'elle a fait à la France et à la Pologne de vingt de ses enfants.

Ah ! certes, nous ne pensions pas à l'héroïsme quand nos mères nous faisaient franchir tout larmoyants cette grille. A première vue, cette école ressemblait à toutes les autres et ne nous attirait guère. Nous menions en gros la vie des jeunes lycéens français dont nous partagions les études. Et cependant, l'air que nous respirions était polonais. Si l'on a pu appeler les Batignolles une petite Pologne, la capitale de cette Pologne était ici. Dès notre arrivée, nos yeux étaient attirés par des plaques qui se trouvaient dans la cour et où nous lisions les noms des anciens élèves morts pour la Pologne en 1863 et morts pour la France en 1870. C'était donc ici une école dont les élèves mouraient pour leur double patrie, c'était une école où l'on enseignait à mourir pour la Patrie. Tous les jours, on nous faisait réciter une prière composée par notre grand Mickiewicz et toute pleine de fièvre patriotique :

« Permits-nous, Seigneur, de te prier un jour comme nos ancêtres sur

le champ de bataille, les armes à la main, devant un autel fait de nos tambours et de nos canons, de te louer dans les églises de nos villes et de nos campagnes, sur les tombeaux de nos aïeux. »

Elevés par des mères françaises, pleines de respect certainement pour la Pologne, mais ignorantes de la langue polonaise, nous ne savions, pour la plupart, que tout juste prononcer nos noms hérissés de consonnes. Mais voici que de vieux maîtres nous faisaient pénétrer le génie de cette langue, la plus nuancée et la plus harmonieuse qui soit. On nous enseignait à la prononcer, puis, très vite, on nous fait connaître les chefs-d'œuvre immortels de sa littérature. De ce jour, nous étions consacrés Polonais. Nous nous sentions devenus les fils spirituels de ces poètes romantiques de la Pologne qui promenaient à travers l'Europe leurs espoirs et leurs angoisses, nous savions par cœur les poèmes de douleur où Mickiewicz, Slowacki, Krasinski, Ujejski, Bohdan Zaleski chantaient la patrie crucifiée et prédisaient sa résurrection. Pour nous, les mots de sacrifice, d'héroïsme, de mort étaient le pain de chaque jour. Nous n'imitions que trop bien ce jeune Polonais dont parle Mickiewicz, dans les stances à la Mère polonaise.

« O mère polonaise, si ton fils, délaissant le cercle de ses camarades court vers les vieillards qui lui racontent des légendes de la Patrie et s'il baisse la tête au récit des hauts faits de ses aïeux, ô, mère polonaise, ton fils s'amuse mal ! »

Et comme si cela ne suffisait pas encore, pour nous saturer d'idéalisme polonais, on nous faisait assister périodiquement à ces cérémonies commémoratives par lesquelles l'émigration polonaise gardait le contact avec le passé et préparait l'avenir. Toutes les occasions étaient bonnes pour glorifier la Pologne devant nous. Le 29 novembre, on commémorait l'anniversaire de l'insurrection de 1830, le 23 janvier, c'était celui de l'insurrection malheureuse de 1863, le 3 mai, on nous faisait partager les espoirs ensoleillés des patriotes polonais du lendemain des partages et en juin enfin, Montmorency voyait venir les petits Polonais des Batignolles s'incliner pieusement dans ce cimetière qui est la nécropole polonaise de France.

Voilà, mesdames et messieurs, dans quelle ambiance à la fois française et polonaise ont été élevés mes camarades et vous comprenez maintenant combien ils étaient prêts au sacrifice que leur double patrie allait leur demander.

Car voilà qu'en 1913, alors qu'ils se préparent au dur combat de la vie, ils entendent des bruits inquiétants qui commencent à parcourir l'Europe. Des camarades venus de Pologne leur font part de l'attente fiévreuse où se trouve leur pays. Escomptant une guerre localisée entre la Russie et l'Autriche, les Polonais se préparent à secouer le joug moscovite. Vous savez que cet espoir ne fut pas réalisé. S'il était vrai, ainsi qu'on l'a dit, que depuis les partages l'Europe se trouvait en état de péché mortel, sans doute fallait-il un bain de sang pour laver l'Europe de ce péché et pour ressusciter la crucifiée.

Comme leurs compagnons français, mes camarades avaient le pressentiment de leur destinée. Je me souviens que, non contents des leçons de polonais qu'on leur donnait à l'école, ils prenaient sur leur temps de liberté pour s'exercer avec leurs camarades venus de Pologne à la pleine possession de la langue polonaise et qu'ils avaient fondé, à l'exemple de leurs aînés de 1863, une sorte d'association secrète où ils s'étaient promis mutuellement pour le grand jour de la délivrance de rester fidèles à leur double idéal polonais et français.

Mes camarades ont tenu leur promesse, Je ne vous dirai pas quelle fut



leur mort. Elle fut telle que Mickiewicz la prédisait dans ses stances à la mère polonaise que je vous citais tout à l'heure :

« O mère polonaise, ton fils sera appelé à un combat sans gloire et à un martyre sans résurrection. »

Dans cette guerre atroce dont l'Europe est encore malade, l'humanité comme honteuse de l'œuvre de mort qu'elle accomplissait, se terrait pour tuer et couvrait d'un lourd anonymat le sacrifice auguste de ceux qui mouraient pour plus de liberté et pour plus de justice.

Mais si la mort sur le champ de bataille fut, pour la plupart de mes camarades, une mort obscure, vous savez maintenant la signification profonde qu'elle a eue.

Et voici que pour témoigner de ce double idéal pour lequel sont morts ces anciens élèves de l'Ecole polonaise, les représentants les plus hautement qualifiés de la France et de la Pologne sont venus parmi nous, désireux de rendre par leur présence aussi éclatant que possible l'hommage d'aujourd'hui.

Monsieur le Maréchal, ces camarades que nous pleurons n'auraient jamais osé espérer en mourant qu'ils seraient solennellement salués aujourd'hui par celui qui les a conduits à la victoire. Sur les bancs de cette école, on leur avait enseigné qu'un Polonais ne sait que vaincre ou mourir. Grâce à vous, monsieur le Maréchal, ils ont vaincu et leur mort est victorieuse par delà la tombe. Vous vous souvenez de ce grenadier de Napoléon dont parle le poète : au moment de mourir, après les terribles désillusions de la défaite, gardant quand même l'espoir d'une victoire future, il demande à son camarade de le coucher sur la tombe tout armé, fusil sur l'épaule, casque en tête, prêt à se dresser d'un bond pour suivre son empereur quand il entendra sur la pierre de son tombeau le roulement des canons et le piétinement des fantassins. Si de tels miracles pouvaient se réaliser, si les morts pouvaient sortir de leur tombe quand leurs vœux les plus chers se trouvent exaucés, soyez sûr, monsieur le Maréchal, que mes camarades morts au champ d'honneur seraient là, auprès de nous, pour vous dire leur enthousiasme et leur reconnaissance.

Monsieur l'Ambassadeur de Pologne, il est peu de rêves de jeunesse qui se trouvent exaucés dans l'âge mûr. Quand nous étions enfants, nous rêvions souvent dans cette école de cette résurrection de la Pologne dont on exaltait nos jeunes imaginations et nous nous représentions l'envoyé de la Patrie qui viendrait, messager ardent, nous annoncer la grande nouvelle. Nous le parions tantôt du costume glorieux des cavaliers de Sobieski aux ailes d'argent, ou bien nous le vêtissions comme ces vieux gentilshommes polonais que Sienkiewicz a popularisés, ou bien encore comme un paysan de Kosciuszko ou comme un insurgé de 1830. Les circonstances de la vie veulent, monsieur l'Ambassadeur, que vous veniez vers nous avec un vêtement plus adéquat à vos hautes fonctions. Mais vous êtes quand même pour nous cet envoyé de la patrie de nos pères que nous évoquions tout petits et en venant honorer avec nous nos camarades morts pour la France et la Pologne, vous réalisez pour nous et aussi pour eux ce rêve que jamais nous n'avions pu croire possible. Et par ma bouche ces camarades me chargent de vous dire pour que vous le répétiez en Pologne et pour que l'on sache là-bas que des Polonais sont morts sur la terre de France, les yeux tournés vers la patrie de leurs pères, ce message prophétique que Slowacki nous a transmis :

« O Pologne ! Pologne ! ô sainte ! ô pieuse nation ! Si jamais tranquille et florissante tu tournes tes yeux, éclatante de bonheur, sur les tombeaux où les vers nous rongeront, ô Pologne bien-aimée, lorsque nous ne



serons plus, pense à nous, pense à nous ! c'est nous qui avons fait de ton nom la prière qui pleure et la foudre qui gronde. Il te suffira de contempler un instant notre tombe pour ne pas nous oublier, ô toi, notre sainte Sainte ! »

#### DISCOURS DE M. LE DOCTEUR POZERSKI

*A la mémoire des Elèves de l'Ecole Polonaise, morts pour la France.*

Excellence,  
Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris,  
Monsieur le Maréchal de France et de Pologne,  
Mesdames, Messieurs.

Il y a bientôt un siècle, en 1831, l'armée polonaise subit une défaite. Une grande partie de ses officiers et de ses soldats quitta le territoire et se répandit en Europe. La France en accueillit le plus grand nombre.

Chacun des anciens combattants avait emporté avec lui son uniforme et son ordre de mobilisation; puis attendait avec espoir le jour où il lui faudrait rejoindre son régiment.

Ce jour tardait à venir. Et tout en conservant dans le fond de leur âme une espérance que rien ne devait diminuer, les Exilés qui vivaient en France voulurent élever leurs enfants, nés sur la Terre hospitalière, en aussi bons Français que fervents Polonais. Pour cela, ils fondèrent l'Ecole polonaise.

Alors, la France généreuse, qui était devenue pour nos pères une seconde patrie, prodigua à cette école et son appui moral et une aide matérielle aussi importante qu'indispensable.

Grâce à la France, les enfants des Exilés polonais sont devenus des hommes. Aussi, ont-ils toujours ressenti, dans leur cœur, la même reconnaissance infinie pour la Pologne, pays de leurs pères, que pour la France à laquelle ils doivent tout.

Et, lorsque leurs deux patries furent en danger, les anciens élèves de l'Ecole polonaise firent toujours au combat.

Pendant l'insurrection de 1863, treize des nôtres furent tués en Pologne. En 1870, huit de nos frères tombèrent dans les rangs de l'armée française.

Le 2 août 1914, lorsque le tocsin sonna, les anciens élèves de l'Ecole polonaise, jeunes et vieux, partirent à la guerre. Les uns en revinrent, les autres... glorieux... y périrent.

Il en est qui moururent en héros, debout, en avant de la tranchée... Ils savaient que, dans un quart d'heure, ils devaient se porter en avant; et, comme tous les poilus, ils n'avaient nullement besoin d'exhortations patriotiques pour marcher face à la mort. Ils y allaient parce qu'ils étaient soldats.

Le lieutenant regardait sa montre, les hommes se préparaient en silence.

L'officier levait la main et, le premier, sautait sur le parapet. Tous le suivaient... Quelques secondes d'alignement, comme pour la parade... Le lieutenant, fusil à la main, prenait la gauche... Coudes à coudes, les hommes ne formaient plus qu'un seul bloc qui avançait.

Alors, on eût dit que la terre s'entr'ouvrait avec fracas et que le ciel vomissait du fer.

.....  
La nuit suivante, les mains et le visage ensanglantés, les vêtements déchirés par les fils de fer, des brancardiers ramenaient les cadavres de

nos frères... Puis, un peu à l'arrière, quelques nouvelles petites croix grises, surmontées d'un casqué de fer, venaient rompre la monotonie désertique de cette plaine labourée de tranchées où, sous terre, vivaient, côte à côte, les vivants et les Morts.

D'autres de nos frères furent tués en plein ciel.

Loin des lignes ennemies, escortés par leurs camarades, ils quittaient leur baraquement, jetant un dernier coup d'œil sur la cagna qu'ils avaient décorée, comme une chambre de midinette. Ils étaient beaux, élégants, habillés de noir, comme s'ils allaient à leur mariage avec le ciel.

Avant de monter dans leur avion, les uns faisaient un signe de croix, d'autres contemplaient un portrait, d'autres embrassaient un fétiche... Le moteur ronflait; l'appareil s'élevait... s'élevait encore en tournoyant et filait... Il n'était plus qu'un minuscule point dans le ciel.

Tout à coup, autour de lui, éclataient des centaines de petits nuages tout blancs qui faisaient ressembler l'azur à un tableau de Murillo.

L'avion filait toujours... puis, brusquement, hésitait et s'arrêtait dans le ciel... Alors, semblable à une toute petite feuille morte, il tombait en vacillant, très loin, dans les lignes ennemies... On voyait une flamme s'allumer. Puis... comme s'échappant d'un encensoir qui s'éteint, une fumée blanchâtre montait vers le ciel... vers le ciel où un de nos frères venait de trouver la mort.

D'autres sont morts au poste de secours.

Ils étaient là, blessés, couchés dans l'étroit boyau, sur des brancards, dans la boue, sous la pluie, attendant leur tour d'être portés au pansement.

Dans cette infirmerie improvisée, à l'atmosphère confinée sentant le pétrole, la fange et la teinture d'iode, les médecins, courbés sur leurs blessés, les reins brisés par leur pénible et long travail, entaillaient les vêtements durcis par la boue, pansaient d'horribles blessures, injectaient le sérum bienfaiteur qui jugulait le tétanos.

Parfois, on apportait un blessé, tout blanc comme s'il eût été pétrifié par la couche épaisse de boue crayeuse desséchée, qui le couvrait tout entier. Sur ce visage marmoréen, on ne voyait qu'une bouche entr'ouverte, des yeux qui s'éteignaient et deux sillons creusés par des larmes.

Ne pouvant être le médecin qui devait sauver le blessé, le major devenait l'homme qui accomplit l'ultime devoir auprès de son frère qui va mourir.

Et lorsque, sur le front déjà froid, il déposait le baiser viatique... avant de se fermer pour toujours, les lèvres du soldat murmuraient : « Monsieur le major... maman. »

Pour les uns, les plus heureux, pour ceux qui mouraient dans une douce vision, la maman était la sainte femme qui, le soir, à la lumière avare d'une lampe fumeuse, tricotait un chandail de laine, en attendant la lettre qui ne devait plus jamais venir.

Pour d'autres, les déshérités du sort, orphelins dès leur bas âge, qui avaient été recueillis et élevés dans ces murs, la maman qu'ils évoquaient avant de mourir était cette Ecole polonaise pour qui, nous les anciens élèves, nous avons une si profonde affection.

Sont morts au champ d'honneur les élèves de l'Ecole polonaise :

Budzinski (Léon).  
Budzinski (André).  
Budzynski (André).  
Budzynski (Marcel).  
Budzynski (Paul).  
Czyz (Emile).

Dybowski (Xavier).  
Esmann (Casimir).  
Grabowski (Henryk).  
Hankiewicz (André).  
Hulewicz (Marius).  
Hummel (Stanislas).



Iwanowicz (Joseph).  
Jedynowicz (Ladislas).  
Jedrzejewicz (Jacques).  
Kaminski (Robert).  
Konarski (Marcel).  
Nieradzki (Jean).  
Obrycki (Nicolas).

Ogonowski (Lionel).  
Poczobut (Lucien).  
Swietlinski (Michel).  
Sycinski (Ladislas).  
Zaleski (Camille).  
Zaleski (Maxime).

France, Tu as fait de nous des hommes.

En témoignage de notre infinie reconnaissance... pour toi, France, nos frères ont versé leur sang.

Pour Toi, France, nos frères ont donné leur vie.

#### DISCOURS DE S. Ex. M. ALFRED CHLAPOWSKI

*Ambassadeur de Pologne en France.*

J'apporte ici l'hommage du Gouvernement polonais à la mémoire des héros que vous célébrez aujourd'hui par l'inauguration d'un tableau d'honneur. En suivant la tradition de vos pères — aux noms de ceux qui sont morts pour la France et la Pologne en 1863 et 1870 — vous avez voulu joindre les noms de vos camarades, tués ou disparus, des années 1914-1918, pour affirmer et constater, par cette manifestation, la continuité et la fidélité de vos sentiments à l'égard de la France et de la Pologne.

Avant de prendre la parole dans cette cérémonie, j'ai consulté ce qui s'appelle dans le style administratif le dossier de l'Ecole polonaise. Quel instructif et émouvant dossier ! Toute l'histoire de l'émigration y passe, avec tous ses ennuis et toutes ses difficultés, mais aussi avec toutes ses joies, cette histoire qui, après 1831 surtout, forme un chapitre très important, sinon le plus important de nos destinées d'après les partages.

Dès les premières années de l'émigration, l'idée de créer un enseignement national polonais est née en France, mais cette idée ne peut être réalisée qu'en 1841. A cette date, sous les auspices du général de division Dwernicki, la « Société d'Education Nationale » cherche à fonder une Ecole polonaise en France.

« Une nation, constate l'appel signé du général, ne peut être certaine de son avenir et de sa grandeur que si l'éducation de sa jeunesse est nationale et bien organisée; c'est aujourd'hui le principal but de l'émigration. »

Cet appel trouve un écho retentissant dans tous les milieux polonais; des souscriptions arrivent d'un peu partout, mais des souscriptions insignifiantes, car l'émigration est pauvre. Ce n'est que grâce à un don de 50.000 francs de l'ancien Nonce Ledochowski que l'Ecole peut être fondée en 1842, d'abord comme annexe à une Ecole française, puis dans un modeste local du Quartier Latin, et enfin, le rêve est exaucé, dans une propriété à elle, au « village » des Batignolles, près Paris. Dès la première heure aussi, le Gouvernement français qui entoure les émigrés de sa bienveillante sollicitude lui accorde des subventions qu'il continuera jusqu'au dernier moment. Des particuliers, grands et petits, parmi lesquels il y en a d'illustres, tels Arago, Vavin, envoient leur obole. Et dans les comptes rendus de l'Ecole, on lit par exemple : messieurs les Français, amis des Polonais, 12.000 francs; et puis, un don que je relève parmi d'autres car il est touchant : Béranger, chansonnier, une houe, dont notre célèbre héros Kosciuszko se servit pendant son séjour dans les environs de Fontainebleau...

Aux souscriptions, se joignent des collaborations des plus précieuses, des

compétences françaises et polonaises; chacun y met du sien pour que l'Ecole puisse le mieux remplir les fins auxquelles elle doit servir et remplacer utilement l'enseignement du pays absent.

Si je me suis permis de citer ces quelques détails sur l'origine de l'Ecole polonaise, c'est que ces origines expliquent le mieux le rôle qu'elle a joué dans notre vie nationale du xix<sup>e</sup> siècle. Créée par le dévouement et pour le dévouement, sur une terre étrangère mais hospitalière, elle a su inculquer à la jeunesse qui lui avait été confiée l'amour de la patrie, la certitude que cette patrie doit renaître un jour et qu'un jour peut venir où elle aura besoin d'eux. Et chaque fois que la Pologne avait besoin de ses fils ou que la France, leur seconde patrie, avait besoin d'eux, ils n'ont jamais manqué à l'appel. Les noms de ceux qui sont inscrits sur le tableau d'honneur que nous allons inaugurer sont la meilleure preuve de la fidélité des élèves de l'Ecole polonaise à leurs patries.

Je pourrais citer des noms de ceux qui, morts ou vivants, jadis ou aujourd'hui, ont collaboré à créer la grandeur de l'Ecole polonaise et l'estime générale dont elle s'honore. Mais la liste en serait trop longue, et puis, ne suffit-il pas que l'on sache que « c'étaient des Polonais ».

En terminant, je m'incline bien bas devant ce tableau commémoratif qui, dans la cour de l'Ecole, symbolise tant de sacrifices patriotiques. Je m'incline bien bas pour honorer la mémoire de ces fils d'émigrés qui, loin de leur patrie, ont su garder intact leur amour pour la Pologne, et ont donné leur vie pour collaborer à sa résurrection. Je m'incline bien bas devant le deuil et la douleur de leurs parents survivants, et je leur apporte, au nom de la Pologne, les condoléances les plus émues. Je souhaite qu'ils soient consolés dans cette douleur et dans ce deuil par le sentiment de la grandeur de la mission qu'ont remplie ces héros, mission qui a amené la victoire et le rétablissement de la Pologne.

---

## LA VIE POLITIQUE

### UN EXPOSÉ DE M. GRABSKI

M. Grabski, président du Conseil et ministre du Trésor de Pologne, a fait, le 19 janvier 1925, devant la Commission du budget de la Diète, un grand exposé sur la situation économique et financière, qui constitue, avec l'ordre intérieur et la paix extérieure, l'une des préoccupations fondamentales de son Gouvernement.

L'année budgétaire de 1924 a été satisfaisante, puisqu'elle se termine par un solde actif de 97 millions de zlotys : c'est là un grand succès, d'autant plus grand qu'il régnait, dans le milieu de l'année dernière, un « doute général sur la possibilité d'obtenir les revenus prévus » au projet de budget; bien plus, « l'expert étranger », qui n'était pas de nationalité française, « avait dit que la Pologne ne supporterait pas de revenus plus grands que 72 millions de zl. par mois »; or, au mois de décembre 1924 les recouvrements ordinaires du Trésor polonais se sont élevés à 198 millions de zl., en excédent de 34 millions sur les dépenses; et, pourtant, les impôts directs,



c'est-à-dire l'impôt sur la fortune et l'impôt sur les revenus, n'ont pas donné les rendements qu'on était en droit de prévoir : phénomène qui n'est pas spécial à la Pologne.

En somme, résultats très favorables mais « qui sont loin de contenter tout le monde ». « Nombreux sont ceux qui supposent qu'ils n'ont pu être obtenus que par une pression exagérée. »

Et M. Grabski confronte avec la réalité cette opinion, qui n'a pas été sans trouver à l'étranger des oreilles complaisantes.

Il est donc utile de comparer les contributions actuelles à celles d'avant-guerre. La contribution au fisc au moyen de l'impôt tant direct qu'indirect a été, pour l'année 1924, de 45 zlotys par habitant, cependant qu'avant la guerre cette contribution était dans toute la Pologne de 29 zlotys en moyenne par habitant et s'élevait à 40 zlotys pour l'ancienne occupation prussienne. Pour ce qui est des impôts indirects et des monopoles seuls, ils n'ont pas dépassé, aussi bien l'an dernier qu'avant la guerre, 14 zlotys par habitant. On ne saurait donc parler de charges qui pèsent trop lourdement sur les contribuables. Nous payons un peu plus qu'avant, c'est tout, mais c'est bien compréhensible dans un Etat qui entretient une grande armée et dont le réseau d'écoles s'est sensiblement développé en comparaison de celui d'avant-guerre.

On pourrait supposer également que les fonctionnaires, chargés de recueillir les impôts, ont exercé leurs fonctions avec beaucoup de sévérité. Ce sont là des suppositions purement gratuites et la nation a un assez grand nombre de ses défenseurs au Parlement pour avoir signalé au ministre des Finances des abus si ces derniers avaient eu lieu. La statistique donne, par contre, un témoignage tout différent. Le nombre total des ventes aux enchères pour non-paiement d'impôt au cours de l'année 1924 s'est élevé, dans toute la Pologne, à 1.648. Etant donné que tous les chiffres sur cette question ne sont pas encore exactement établis, on peut arrondir ce chiffre à 1.800. Ceci ne donne, en somme, qu'une vente sur 5.000 contribuables. Les personnes compétentes dans les questions fiscales s'accordent à reconnaître que le nombre de ces ventes forcées était supérieur avant la guerre. Remarquons, de plus, qu'au cours de l'année 1924, aucune propriété immobilière n'a été vendue aux enchères. Il apparaît donc que ces reproches au sujet d'une pression exercée sur les contribuables, sont complètement injustifiés.

L'administration polonaise n'a donc eu aucun recours à des procédés exceptionnels : elle a fait son devoir et elle a obtenu, sans vexations, des contribuables, l'accomplissement de leurs obligations.

Les pessimistes ne désarment pas; et leur petite action débilite s'exerce sur l'avenir; certes, leur répond M. Grabski, il ne faut pas s'abandonner à un optimisme inconsidéré; il faut veiller; mais « les prophéties prétendant que nous sommes *au bout du rouleau* s'avèrent complètement fausses. La Pologne n'est pas une petite chose, et les mentalités y sont bien diverses. Il y a ceux dont la situation n'est pas brillante et qui se plaignent à haute voix, mais il y en a également d'autres, non moins nombreux, qui sont tranquillement à leurs affaires, qui travaillent et augmentent leur bien-être ».

La meilleure preuve en est que l'épargne a décuplé au cours de

l'année 1924 : ainsi dans 16 banques, les dépôts, effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre, ont augmenté de 4 millions à 63 millions de zl.; à la Caisse d'épargne postale, les versements sont passés de 1.390.000 à 6.158.000 zl.; enfin, dans 12 caisses d'épargne, les dépôts ont été portés d'un demi-million à trois millions de zl.; pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> novembre 1924; pendant le même temps, les dépôts se sont élevés de 0,149 million à 0,472 million de zl. dans les coopératives de crédit; et, du 1<sup>er</sup> juin au 31 novembre, de 15 millions à 73 millions de zl. à la Banque de l'Economie Nationale.

Chiffres encore peu considérables, certes; mais qui expriment tout de même une amélioration, et qui manifestent également une réelle réadaptation du public polonais aux habitudes d'épargne, sans lesquelles un pays ne saurait subsister et se développer.

Néanmoins, la situation économique « se résume, dit M. Grabski, dans le manque et la cherté de l'argent ».

Trois faits sont successivement passés en revue par le président du Conseil polonais : tout d'abord, le bilan commercial est passif et comporte, pour les dix premiers mois de l'année 1924, un déficit de 151 millions de zl.; il est vrai que tous les pays d'Europe, à l'exception de la France, se trouvent atteints du même mal; il est vrai également que ce déficit est compensé, dans une certaine mesure, par la rentrée de l'argent étranger, provenant des emprunts et crédits extérieurs, ainsi que des envois d'argent des émigrés, et qui a atteint, en 1924, 270 millions de zlotys.

Le chômage, qui est évidemment bien plus considérable encore dans d'autres pays, est préoccupant; il paraît toutefois diminuer; la chronique sur la vie économique a déjà donné à ce sujet des renseignements étendus.

Enfin, la vie chère constitue l'un des grands soucis du Gouvernement polonais; « par suite des mauvaises récoltes, le prix du blé et de la farine a augmenté au point que nous avons été obligés d'augmenter les traitements des fonctionnaires de plus de 20 %; et l'industrie, elle aussi, a dû majorer les valeurs de 5 à 23 %, ce qui, évidemment, a diminué sa capacité de concurrence ».

Après avoir déclaré que la circulation fiduciaire ne saurait être augmentée que « selon les principes naturels », c'est-à-dire qu'avec une couverture correspondante en or et en devises appréciées; après avoir rappelé les améliorations obtenues pour le paiement des arrérages et l'amortissement des emprunts extérieurs, M. Grabski définit de la manière suivante le programme du gouvernement : « la concentration de notre appareil administratif et de toutes les forces organisées de la nation pour apaiser la crise économique par l'augmentation du rendement du travail, par une direction moins coûteuse et une économie plus grande dans les frais de production, ainsi que par l'accumulation des capitaux au moyen de l'épargne. Par ailleurs, nous devons adapter notre politique de crédits, d'impôts, de douanes, de tarifs ferroviaires et de conventions commerciales à la nécessité



d'une augmentation de la production nationale dans tous ces domaines, sans porter atteinte aux intérêts des consommateurs. »

Le gouvernement polonais avait pensé qu'il suffirait de garantir les emprunts extérieurs par les différentes branches de l'activité économique. Mais, devant les exigences des créanciers éventuels, « ces mesures se sont montrées insuffisantes ». « L'étranger nous a dit à l'avance : les crédits pour le commerce et l'industrie, sous la garantie de l'Etat, devraient avoir le caractère de papiers publics. Il n'y a donc pas d'autre issue pour le Gouvernement que de prendre en mains cette affaire. »

Il faudrait envisager l'organisation du crédit à long terme, notamment pour la création de nouvelles exploitations agricoles et la construction d'immeubles urbains; le Gouvernement ne faillira pas à ce devoir; mais il agira avec prudence; car « le crédit à long terme peut devenir un malheur s'il ne repose pas sur les principes d'une opération saine ».

M. Grabski passe ensuite en revue le rôle de la Banque de Pologne et des Banques de l'Etat; les réformes de détail à apporter dans l'organisation fiscale; les principes à observer dans la fixation des tarifs ferroviaires et des taxes douanières; enfin, le programme d'améliorations agricoles.

Il termine son exposé en rappelant les principes qui s'imposent rigoureusement : aucune dépense ne doit être votée sans couverture; il est impossible d'augmenter davantage les charges du contribuable, qui doit être ménagé : « Nous devons renoncer à créer le bonheur du pays par des résolutions verbales; mais nous devons persister dans la seule voie susceptible de lui assurer une force réelle. »

#### POLOGNE ET VILLE LIBRE DE GDANSK.

L'affaire de la poste polonaise à Gdansk, dont nous avons indiqué les origines dans le précédent fascicule, comporte une question de fait et soulève une question de principe.

A la date du 5 janvier 1925, la poste polonaise a commencé à fonctionner à Gdansk; des boîtes à lettres polonaises ont été installées dans toute la partie de la ville dénommée zone du port.

Certes, ces opérations ont été effectuées tardivement : la faute en incombe au Sénat de Gdansk, qui a retenu, jusqu'en mai 1924, le bâtiment attribué à la Pologne par la décision de la Commission de Partage du 9 mars 1922.

Quoi qu'il en soit, dans la nuit du 5 au 6 janvier 1925, les boîtes à lettres, revêtues des emblèmes polonais, ont été peintes par des individus, restés inconnus officiellement, aux couleurs impériales allemandes (noir, blanc, rouge). Nous avons déjà relaté les incidents qui ont suivi cet acte d'hostilité : protestation du Commissaire général de la République polonaise à Gdansk, M. Strasburger; réponse dilatoire du Sénat; nouvelle démarche du Commissaire général; enfin, excuses du Sénat, présentées d'ailleurs sous une forme ambiguë.

Mais l'affaire a pris, entre temps, une ampleur beaucoup plus grande, en raison de ce fait que le Sénat a cru devoir contester les droits de la Pologne auprès du Haut-Commissaire de la Société des Nations, M. Mac Donnell; il a fait valoir que l'installation de l'administration postale polonaise à Gdansk avait eu lieu à tort, que les conventions en vigueur ne prévoyaient nullement l'installation de boîtes à lettres polonaises, que la Pologne pouvait certes posséder dans la ville libre une organisation postale destinée au triage des correspondances, mais que ses éléments ne devaient point se manifester à l'extérieur.

Le conflit changeait donc de caractère; il ne s'agissait plus seulement de provocations nationalistes allemandes et d'actes relevant en somme de la police et des tribunaux de répression; mais une divergence fondamentale apparaissait sur le principe même.

Cette divergence a été en quelque sorte encouragée par le Haut-Commissaire de la Société des Nations, qui n'a pas hésité à prendre position en faveur de la thèse du Sénat de Gdansk : en effet, le commissaire général polonais ayant fait rétablir d'office les boîtes descellées, le haut-commissaire invita M. Strasburger à faire enlever ces boîtes, et, sur le refus de celui-ci, autorisa le Sénat à exécuter cette mesure. Devant les vigoureuses protestations de la Pologne, il ne semble pas qu'une suite ait été donnée à cette manifestation de mauvaise humeur.

On ne saurait trop le répéter : le droit de la Pologne n'est pas contestable : et nous en avons déjà indiqué les bases juridiques : en tout cas, ce n'est pas au Haut-Commissaire, mais à la Société des Nations qu'il appartiendra de trancher ce différend au cours de la session de son conseil, en mars prochain.

L'incident de Gdansk est un symptôme de l'hostilité sournoise dont l'Allemagne enveloppe la Pologne ainsi que la France.

Comme le remarque fort justement *le Temps* du 17 janvier 1925,

ce qui donne à réfléchir à propos de cette affaire, c'est que les incidents produits entre la Ville libre et la Pologne se multiplient depuis quelque temps et qu'on est porté à y voir des effets de l'influence allemande, restée puissante à Dantzig. On cherche évidemment à donner l'impression que le régime créé par le traité de Versailles pour assurer à la Pologne un accès sur la mer libre donne lieu aux plus graves difficultés. Même hors d'Allemagne, l'existence du « couloir » polonais compte des adversaires qui ne désarment point parce qu'ils s'imaginent que c'est là qu'on a le plus de chances d'amorcer une revision du traité de paix, qui s'étendrait ensuite à toutes les clauses territoriales consacrant la défaite de l'Allemagne et assurant aux alliés soit de justes restitutions, soit d'indispensables garanties de sécurité. Or, l'existence du « couloir » polonais ne suscite à l'Allemagne de difficultés d'aucune sorte : le transit entre Berlin et Königsberg, entre l'Allemagne et la Prusse orientale, se fait pour les personnes, les marchandises et les transports militaires en dehors de toutes formalités douanières. La preuve en est que le tribunal d'arbitrage créé par la convention polono-allemande pour trancher les conflits pouvant résulter de l'existence du « couloir » n'a eu jusqu'ici à examiner aucun différend. La direction prussienne des chemins de fer, à Königsberg, a reconnu dans son compte



rendu officiel pour 1923 qu'en raison de la manière dont les chemins de fer polonais assurent le service pour le transit allemand, « la Prusse orientale n'est plus une enclave, le chemin de fer constituant un pont à travers le territoire polonais ». On voit par là que la question de Dantzig et du « couloir », telle que la propagande allemande voudrait la poser, n'a nullement la portée qu'on entend lui donner dans certains milieux. Cette campagne d'inspiration allemande ne vise pas à autre chose qu'à ébranler la situation établie par le traité de paix.

#### LA CONFÉRENCE D'HELSINGFORS.

Le 16 janvier 1925, s'est ouverte à Helsingfors la conférence des quatre ministres des Affaires Etrangères des pays baltiques : Pologne, Esthonie, Finlande, Lettonie ; les travaux ont pris fin le 18 janvier.

De la note communiquée officiellement par le secrétariat de la conférence, il résulte que les délégués ont abouti à un accord sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Les quatre ministres des Affaires étrangères, en tant que représentants de leurs gouvernements respectifs, ont reconnu la nécessité de garanties définitives et suffisantes de sécurité pour tous les pays, et d'adopter le projet de la Société des Nations relatif à l'arbitrage et au désarmement. Pour soutenir ces idées, ils veulent réaliser une étroite collaboration entre leurs gouvernements.

La conférence a décidé de recommander aux gouvernements intéressés d'appliquer les décisions prises les 14 et 15 juillet 1924, à la conférence de Varsovie, qui concernent les rapports intellectuels entre les pays baltiques.

Elle leur recommande, en outre, l'adoption de diverses mesures tendant à l'amélioration des communications et à la simplification des formalités de douane et de passeport entre ces différents pays.

La conférence a enfin approuvé un projet touchant l'institution d'une cour d'arbitrage, projet qui avait été élaboré par la conférence des experts réunie le 9 décembre 1924.

La prochaine conférence des Etats baltiques se tiendra à Reval à une date qui sera ultérieurement fixée.

En résumant les travaux de la conférence d'Helsingfors, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, a fait la déclaration suivante à la presse polonaise :

La Pologne veut la paix et pas autre chose. Non contente de la vouloir, la Pologne la pratique, la réalise et l'applique dans la mesure de tous ses moyens et de toute sa force. Voilà déjà la première preuve qu'aucun pays représenté à Helsingfors ne nourrit d'arrière-pensée par rapport à aucun autre pays.

Par contre, les résultats de la conférence prouvent éloquentement que la Pologne et les pays baltiques entendent se placer résolument sur le terrain de la Société des Nations et du Protocole de Genève, en traçant ainsi la route que les autres nations ne tarderont pas de suivre. La convention d'arbitrage et de conciliation obligatoire que nous venons de signaler à Helsingfors est un témoignage éclatant de la volonté pacifique de la Pologne et des pays baltiques. Elle paralyse d'avance les manœuvres et les

intrigues de nature à troubler la paix en Europe orientale et à enfreindre les traités existants. Ceux qui, comme nous et les pays représentés à Helsingfors, désirent sincèrement de bons rapports pacifiques entre voisins, doivent se joindre loyalement à notre œuvre solidaire de rapprochement. En se tenant à l'écart de cette œuvre, ils se dénoncent eux-mêmes et trahissent ainsi leurs mauvais desseins.

Nous quittons Helsingfors très satisfaits et avec la conscience nette de ne pas avoir perdu notre temps. J'ai la profonde conviction que nous avons accompli à Helsingfors une utile besogne. Nous avons adopté une attitude commune à l'égard du Protocole de Genève et nous avons résolu une série d'autres questions. Je crois fermement que notre œuvre sera durable et marquera une réelle étape sur le chemin de la paix.

#### LES CONFÉRENCES DES PAYS BALTIQUES.

Nous croyons intéressant d'énumérer les différentes conférences des pays baltiques qui ont eu lieu avant la conférence d'Helsingfors de janvier 1925, et de rappeler, en utilisant une excellente note du *Messenger Polonais*, les solutions auxquelles elles ont abouti.

1) *Conférence d'Helsingfors* (15-22 janvier 1920, Etats participants : Pologne, Finlande, Esthonie, Lettonie, Lithuanie).

Différents problèmes relatifs à la coordination générale de la politique baltique y ont été discutés. On a abordé la question de la neutralisation de la mer Baltique qui a été, cependant, remise à un examen ultérieur. Les questions des relations économiques et techniques ont été soulevées, concernant notamment : le trafic commercial, les communications ferroviaires, postales et télégraphiques.

2) *Conférence de Boldori* (près Riga) (2 août 1920; Etats participants : Pologne, Finlande, Esthonie, Lettonie, Ukraine).

De nombreuses résolutions y ont été adoptées.

La commission économique de la conférence a pris, à elle seule, d'importantes décisions en ce qui concerne, notamment : la politique bancaire et les chambres de compensation; l'unification des systèmes des poids et mesures; la réglementation des patentes; le transit; la pêche; les foires internationales; les chambres de commerce et bourses de céréales; la navigation et l'aviation; la création d'un bureau central d'agriculture et de conseils économiques; la législation douanière, etc...

D'autre part, on a élaboré des projets d'accords portant sur la protection du travail; l'échange des rapports et documents scientifiques et des projets de conventions relatives à un rapprochement politique général; à l'arbitrage entre les pays baltiques; à la propriété littéraire et artistique.

Faisant état des projets de conventions ci-dessus mentionnés, les conventions suivantes ont été signées ultérieurement :

1) Convention sur l'extradition judiciaire (1921), entre la Lettonie, l'Esthonie et la Lithuanie;

2) Convention postale, télégraphique et téléphonique (1921), entre la Pologne, la Finlande, l'Esthonie et la Lettonie;

3) Convention réglant les relations au titre du droit international privé (1921), entre la Lettonie, la Lithuanie et l'Esthonie;



- 4) Convention consulaire entre la Pologne et la Lettonie (1923);
- 5) Convention consulaire entre la Pologne et l'Esthonie (1924).
- 3) *Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Helsingfors* (25-29 juillet 1921; Etats participants : Pologne, Finlande, Esthonie, Lettonie).

Les principales résolutions de cette conférence, consignées dans un « Protocole de clôture » visent les questions suivantes :

- 1) Obligation d'un échange des traités conclus entre les Etats baltiques ainsi que des renseignements sur les négociations engagées en vue de la conclusion d'accords entre ces mêmes pays;
- 2) Convocation périodique de conférences entre les ministres des affaires étrangères des pays baltiques;
- 3) Décision de prendre part à l'action de secours à la population russe atteinte par la famine;
- 4) Résolution sur la politique à suivre à la session d'automne (1921) de l'Assemblée de la Société des Nations;
- 5) Accélération des travaux préparatoires pour la signature de traités commerciaux entre les Etats participants.

4) *Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Varsovie* (13-17 mars 1922; Etats participants : Pologne, Finlande et Lettonie).

Un « accord politique » a été signé, mais il n'a pas été ratifié par toutes les parties. La Finlande s'en étant abstenue, l'accord n'est pas entré en vigueur par application de la clause de la non-ratification par un des Etats signataires.

Les résolutions suivantes ont été prises :

- 1) Motion demandant la suppression des interdictions d'importation et d'exportation mettant des obstacles aux relations commerciales entre les pays baltiques;
- 2) Résolution de principe coordonnant la politique Baltique en vue de la prochaine conférence de Gênes;
- 3) Résolution confirmant la décision antérieure au sujet de la convocation périodique des conférences Baltiques.
- 5) *Conférence préparatoire avant la conférence de Gênes* (29-30 mars 1922; participants : délégués de la Pologne, de la Finlande, de l'Esthonie, de la Lettonie et de la Russie).
- 6) *Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Reval (Tallin)* (7-9 octobre 1922; Pologne, Finlande, Lettonie).

Les travaux de la Conférence peuvent être résumés de la manière suivante :

- 1) Mise à l'étude du projet à présenter à la conférence prochaine du désarmement à Moscou (décembre 1922);
- 2) Résolution de principe coordonnant la politique Baltique en le domaine de la législation sociale en vue de la quatrième conférence du Bureau International du Travail;
- 3) Décision tendant à convoquer à Helsingfors une conférence économique des pays Baltiques.
- 7) *Conférence de désarmement à Moscou* (2-14 décembre 1922; Etats participants : les cinq pays Baltiques et la Russie soviétique). Après de longs et infructueux débats, la Conférence s'est séparée

par suite de divergences inconciliables entre l'attitude des pays baltiques, et celle de la Russie.

8) *Conférence économique des pays baltiques à Helsingfors* (mars 1923; Etats participants : les quatre pays baltiques et le Ministre de Lithuanie en Finlande en qualité de délégué-observateur). De nombreuses décisions y ont été adoptées tendant à faciliter les relations commerciales entre les Etats intéressés.

9) *Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Riga* (9-11 juillet 1923 : Pologne, Finlande, Esthonie, Lettonie). Voici les principales résolutions contenues dans le « protocole de clôture » :

1) Fixation des modalités de la collaboration des pays baltiques dans le cadre des travaux de la Société des Nations;

2) Décision, prise à la suite de la conférence de désarmement de Washington, d'entretenir dans la mer Baltique des forces navales ayant un caractère purement défensif;

3) Décision d'appuyer le projet d'un traité de garantie mutuelle figurant à l'ordre du jour de la quatrième Assemblée de la Société des Nations;

4) Recommandations collectives s'adressant aux divers Etats participants et tendant à les inviter à donner leur adhésion à diverses conventions internationales.

10) *Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Varsovie* (15-17 février 1924; Pologne, Finlande, Lettonie, Esthonie). Au cours de cette conférence la Pologne a pris l'initiative d'un projet de traité d'arbitrage entre les pays baltiques. Ce projet fera l'objet des débats de la conférence d'Helsingfors (1925).

11) *Conférence des experts d'arbitrage à Helsingfors* (9-12 décembre 1924 : Pologne, Finlande, Esthonie et le ministre de Lettonie, à titre d'information). Cette conférence a été convoquée à la suite du projet de traité d'arbitrage présenté à Varsovie.

En dehors des conférences dont nous avons fait la rapide énumération, les réunions suivantes ont eu lieu, à des titres divers, entre les représentants des pays baltiques :

1) Conférence de Kowno (mai 1924) entre la Lettonie, l'Esthonie et la Lithuanie;

2) Conférence des experts au sujet de la contrebande de l'alcool sur la mer Baltique à Helsingfors (décembre 1924; y participèrent tous les pays baltiques, y compris l'Allemagne et les pays Scandinaves);

3) Conférence géodésique et astronomique (août 1924).

4) Conférence des bureaux de presse des Ministères des Affaires étrangères des pays baltiques à Varsovie (août 1924) dont les suggestions doivent être soumises à la conférence d'Helsingfors (1925).

A. F.

---



# LA VIE ÉCONOMIQUE

## I. COMMERCE EXTÉRIEUR

### LES TRAITÉS, CONVENTIONS ET ACCORDS ÉCONOMIQUES DE LA POLOGNE.

Nous donnons ci-après un état des traités, conventions et accords économiques conclus par la Pologne depuis sa libération jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1925; nous indiquons ensuite les actes intervenus depuis cette dernière date jusqu'à la publication de la présente note.

#### I. — *Conventions internationales.*

A. — Aux dates ci-après indiquées, la Pologne a adhéré officiellement aux conventions internationales suivantes :

10 novembre 1919 : Convention signée à Paris le 20 mai 1883 et concernant la protection de la propriété industrielle, modifiée à Bruxelles le 14 décembre 1900 et à Washington le 2 juin 1911 (*Dziennik Ustaw*, 4 février 1922, n° 8, pos. 58).

10 janvier 1920 : Convention relative à l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912 et protocole de clôture de la 3<sup>e</sup> conférence de l'Opium, signé à La Haye, le 25 juin 1914 (*Dziennik Ustaw*, 31 janvier 1923, n° 9, pos. 55).

28 janvier 1920 : Convention sur la protection des œuvres artistiques et littéraires, signée à Berne, le 9 septembre 1886, modifiée à Berlin le 15 novembre 1908; complétée par le protocole additionnel signé à Berne le 20 mars 1919 (*Dziennik Ustaw*, 18 janvier 1922, n° 3, pos. 16).

30 juin 1920 : Convention télégraphique internationale signée à Saint-Petersbourg le 22 juillet 1875, modifiée à Lisbonne en 1908 (*Dziennik Ustaw*, 1<sup>er</sup> septembre 1922, n° 72, pos. 649).

7 janvier 1921 : Convention radiotélégraphique internationale, signée à Londres, le 5 juillet 1912 (*Dziennik Ustaw*, 20 octobre 1922, n° 88, pos. 795).

14 janvier 1921 : Convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, signée à Berne, le 26 septembre 1906 (*Dziennik Ustaw*, 24 mars 1922, n° 19, pos. 158).

14 janvier 1921 : Convention sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune), dans l'industrie des allumettes, signée à Berne, le 26 septembre 1906 (*Dziennik Ustaw*, 24 mars 1922, n° 19, pos. 159).

1<sup>er</sup> mars 1921 : Convention internationale relative à la circulation des automobiles, signée à Paris, le 11 octobre 1909 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1923, n° 86, pos. 668, 669).

24 février 1922 : Convention sur le transport des marchandises par chemins de fer, signée à Berne le 14 octobre 1890, compte tenu des modifications apportées par l'arrangement additionnel du 16 juillet 1895, ainsi que par les conventions additionnelles du 16 juin 1898 et du 19 septembre 1906 (*Dziennik Ustaw*, 16 septembre 1922, n° 76, pos. 685; 30 avril 1924, n° 37, pos 398).

B. — D'autre part, la Pologne a participé à la conclusion des conventions internationales suivantes :

Arrangement entre les Etats cosignataires de la convention internationale relative à la protection de la propriété industrielle, au sujet de la conservation et du rétablissement des droits de propriété industrielle, atteints par la guerre mondiale, signé à Berne le 30 juin 1920. Ratifié le 7 juillet 1921 (*Dziennik Ustaw*, 10 mars 1922, n° 15, pos. 133).

Convention relative à la création à Paris d'un Institut international du Froid, signée à Paris, le 21 juin 1920, ratifiée le 28 octobre 1921, exécutoire le 16 mai 1922, c'est-à-dire à la date de remise des documents de ratification (*Dziennik Ustaw*, 20 septembre 1922, n° 78, pos. 702, 703).

Accords postaux ci-après énumérés : Convention postale universelle; arrangement international concernant l'échange des lettres et boîtes avec valeur déclarée; convention internationale concernant l'échange des colis-postaux; arrangement international concernant le service des mandats-poste; arrangement international concernant le service des recouvrements; arrangement international concernant les abonnements aux journaux et périodiques, signés à Madrid le 30 novembre 1920, ratifiés le 23 septembre 1922 (*Dziennik Ustaw*, 7 octobre 1922, n° 85, pos. 760); textes publiés dans le *Dziennik Ustaw*, 25 octobre 1923, n° 108, pos. 845 à 850; documents de ratification présentés à Madrid, le 14 avril 1923 (*Dziennik Ustaw*, 25 octobre 1923, n° 108, pos. 851).

Convention sur la liberté du transit, signée à Barcelone le 20 avril 1921, ratifiée le 4 août 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71, pos. 640); texte non publié.

Convention concernant les voies navigables de caractère international, signée à Berne le 20 avril 1921, ratifiée le 4 août 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71, pos. 641); texte non publié.

Convention concernant la navigation aérienne, signée à Paris le 13 octobre 1919, et protocole additionnel du 12 avril 1920, ratifiés le 23 septembre 1922 (*Dziennik Ustaw*, 7 octobre 1922, n° 85, pos. 761); textes non publiés.

Arrangement, concernant la création d'un bureau central des brevets d'invention, signé à Paris, le 15 novembre 1920, ratifié le 7 avril 1922 (*Dziennik Ustaw*, 16 janvier 1923, n° 4, pos. 18); texte non publié.

Conventions adoptées à la première conférence internationale du travail à Washington, en 1919, et relatives à la question du chômage; à la question de l'âge d'admission des enfants pour le travail



industriel; à la question du travail de nuit des jeunes gens dans l'industrie; ratifiées le 19 décembre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 23 janvier 1924, n° 7, pos. 50, 51, 52); textes non publiés.

Conventions adoptées à la Conférence générale internationale de l'organisation du travail de la Ligue des Nations, à Gênes, le 15 juin 1920 et relatives à la question de l'âge d'admission des enfants pour le travail dans la marine; à la question des indemnités dues pour le chômage provoqué par le naufrage du navire; à la question du placement dans la marine marchande; ratifiées le 19 décembre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 23 janvier 1924, n° 7, pos. 53, 54, 55); textes non publiés.

Conventions adoptées à la troisième conférence internationale du travail de Genève en 1921, et relatives à la question de l'admission des enfants dans le travail agricole; à la question des grèves et coalitions de travailleurs agricoles; à la question des indemnités pour les accidents survenus dans le travail agricole; à la question de l'emploi de la céruse dans la peinture; à la question du repos hebdomadaire dans les établissements industriels; à la question de l'âge d'admission des jeunes gens pour le travail dans les entreprises du sous-sol ou utilisant des chaudières; à la question des visites médicales obligatoires des jeunes gens et des enfants sur les navires; ratifiées le 19 décembre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 23 janvier 1924, n° 7, pos. 56 à 62); textes non publiés.

## II. — *Traités et conventions avec des pays déterminés.*

A. — La Pologne a conclu avec les pays suivants des traités généraux de commerce :

Traité de commerce et de navigation entre la Pologne et l'Angleterre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne), signé à Varsovie le 26 novembre 1923, ratifié le 6 mai 1924 (*Dziennik Ustaw*, 31 mai 1924, n° 44, pos. 457), mis en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1924; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 1<sup>er</sup> juillet 1924, n° 57, pos. 582.

Traité de commerce entre la Pologne et l'Autriche, signé à Varsovie le 25 septembre 1922, ratifié le 26 septembre 1922 (*Dziennik Ustaw*, 11 octobre 1922, n° 86, pos. 774), mis en vigueur le 15 janvier 1923, texte publié au *Dziennik Ustaw*, 16 janvier 1923, n° 4, pos. 19 et 20.

Traité de commerce entre la Pologne et la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg signé à Bruxelles le 30 décembre 1922, ratifié le 1<sup>er</sup> juin 1923 (*Dziennik Ustaw*, 19 juin 1923, n° 60, pos. 437), mis en vigueur le 5 octobre 1923. Texte publié au *Dziennik Ustaw*, 22 octobre 1923, n° 106, pos. 836 et 837.

Traité de commerce et de navigation entre la Pologne et le Danemark, signé à Varsovie, le 22 mars 1924, ratifié le 25 juillet 1924 (*Dziennik Ustaw*, 26 août 1924, n° 73, pos. 718), mis en vigueur le 28 août 1924. Texte publié au *Dziennik Ustaw*, 28 août 1924, n° 74, pos. 736.

Traité de commerce et de navigation entre la Pologne et la Fin-

lande, signé à Varsovie le 10 novembre 1923, ratifié le 6 mai 1924 (*Dziennik Ustaw*, 31 mai 1924 n° 44, pos. 458), mis en vigueur le 18 septembre 1924; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 19 septembre 1924, n° 81, pos. 781.

Traité de commerce entre la Pologne et la France, signé à Paris, le 6 février 1922, ratifié le 12 mai 1922, mis en vigueur le 20 juin 1922; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 10 juillet 1922, n° 50, pos. 441 à 443. Modification à l'article 20 du traité précité, ratifiée le 25 juillet 1924 (*Dziennik Ustaw*, 26 août 1924, n° 73, pos. 717), publiée au *Dziennik Ustaw*, 9 octobre 1924, n° 88, pos. 835.

Traité de commerce et de navigation entre la Pologne et l'Islande, signé à Varsovie le 22 mars 1924, ratifié le 25 juillet 1924 (*Dziennik Ustaw*, 22 avril 1924, n° 72, pos. 701), mis en vigueur le 28 août 1924; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 28 août 1924, n° 74, pos. 734.

Traité de commerce et de navigation entre la Pologne et le Japon, signé à Varsovie le 7 décembre 1922, ratifié le 1<sup>er</sup> avril 1924 (*Dziennik Ustaw*, 29 avril 1924, n° 36, pos. 378); texte non publié.

Traité de commerce entre la Pologne et la Yougoslavie (Royaume-Uni des Serbes, Croates et Slovènes), signé à Varsovie le 23 octobre 1922, ratifié le 14 novembre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 9 décembre 1924, n° 124, pos. 998), mis en vigueur le 20 avril 1924; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 25 avril 1924, n° 35<sup>pos.</sup> 373.

Traité de commerce entre la Pologne et la Roumanie, signé à Bucarest le 1<sup>er</sup> juillet 1921, ratifié le 28 juillet 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71, pos. 636), mis en vigueur le 30 novembre 1922; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 29 novembre 1922, n° 103, pos. 937.

Traité de commerce entre la Pologne et la Suisse, signé à Varsovie le 27 juin 1922, ratifié le 28 juillet 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71, pos. 638), mis en vigueur le 20 août 1922; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 1<sup>er</sup> octobre 1922, n° 83, pos. 744.

Traité de commerce entre la Pologne et la Turquie, signé à Lausanne le 23 juillet 1923, ratifié le 5 décembre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 3 janvier 1924, n° 1, pos. 2), mis en vigueur le 17 avril 1924; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 10 mai 1924, n° 39, pos. 409.

Traité de commerce entre la Pologne et l'Italie, signé à Gênes le 12 mai 1922, ratifié le 28 juillet 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août, 1922, n° 71, pos. 639), mis en vigueur le 30 mars 1923; texte publié au *Dziennik Ustaw*, 22 mars 1923, n° 29 pos. 181.

B. — Des accords économiques spéciaux ont été conclus par la Pologne avec différents pays; nous en donnons la liste que nous faisons suivre de celle des arrangements concernant les communications par chemin de fer et les relations postales.

Accord polono-anglais concernant la réglementation provisoire de la navigation aérienne, signé à Varsovie le 13 août 1924, mis en



vigueur le 13 octobre 1924 (*Dziennik Ustaw*, 30 octobre 1924, n° 94, pos. 870).

Accord polono-belge concernant les biens, droits et intérêts, signé le 30 décembre 1922, ratifié le 1<sup>er</sup> juin 1923 (*Dziennik Ustaw*, 21 juin 1923, n° 61, pos. 446), mis en vigueur le 30 octobre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 22 octobre 1923, n° 106, pos. 834).

Convention polono-française sur les questions d'émigration et d'immigration, signée le 3 septembre 1919, ratifiée le 30 octobre 1919; échange de documents de ratification le 15 avril 1920 (*Dziennik Ustaw*, n° 105, pos. 695).

Convention polono-française sur l'assistance et la protection sociales, signée à Varsovie le 14 octobre 1920; ratifiée le 11 mai 1922 (*Dziennik Ustaw*, 21 juillet 1922, n° 54, pos. 495), mise en vigueur le 24 février 1923 (*Dziennik Ustaw*, 9 mai 1923, n° 48, pos. 329).

Accord polono-français sur les industries du naphte, signé à Paris le 6 février 1922, ratifié le 12 mai 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71, pos. 633); échange des documents de ratification le 2 août 1923 (*Dziennik Ustaw*, 22 octobre 1923, n° 106, pos. 832).

Convention polono-française sur les biens, droits et intérêts, signée à Paris le 6 février 1922, ratifiée le 12 mai 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71, pos. 634); échange des documents de ratification le 2 août 1923 (*Dziennik Ustaw*, 25 février 1924, n° 16, pos. 149).

Convention polono-dantzigoise, conclue à Paris le 9 novembre 1920 (*Dziennik Ustaw*, 4 mars, 1922, n° 13, pos. 117) et accord complémentaire du 9 novembre 1920 (*Dziennik Ustaw*, 21 mars 1922, n° 16, pos. 139).

Accord entre la Pologne et la Yougoslavie, concernant les relations juridiques des ressortissants des deux pays, signé à Belgrade le 4 mai 1923, ratifié le 14 mai 1924 (*Dziennik Ustaw*, 31 mai 1924, n° 44, pos. 462). Texte non publié.

Convention polono-allemande, concernant la liberté de transit entre la Prusse orientale et le reste de l'Allemagne, signée à Paris le 21 avril 1921, ratifiée le 24 janvier 1922, exécutoire à partir du 27 avril 1922 (*Dziennik Ustaw*, 8 août 1922, n° 61, pos. 548 à 550).

Accord polono-allemand au sujet des facilités des relations-frontière, signé à Poznan le 29 avril 1922, ratifié le 28 juillet 1922 (*Dziennik Ustaw*, 30 août 1922, n° 71 pos. 637), mis en vigueur le 15 septembre 1922 (*Dziennik Ustaw*, 17 octobre 1922, n° 87, pos. 782).

Accord polono-allemand concernant l'administration commune d'un barrage dans la vallée de Kwidzynski, signé à Poznan, le 27 janvier 1923, ratifié le 4 juillet 1923 (*Dziennik Ustaw*, 10 août 1923, n° 78, pos. 610), mis en vigueur le 20 mai 1924 (*Dziennik Ustaw*, 25 juillet 1924, n° 64, pos. 627).

Convention polono-allemande sur la Haute-Silésie, signée à Genève le 15 mai 1922, ratifiée le 24 mai 1922 (*Dziennik Ustaw*, 17 juin 1922, n° 44, pos. 369 à 372), avec les conventions suivantes concernant les questions spéciales à la Haute-Silésie :

convention sur le maintien en vigueur de certaines lois allemandes,

en date du 3 juin 1922 (*Dziennik Ustaw*, 22 juin 1922, n° 45, pos. 376 et 377);

convention sur les gares-frontière dans lesquelles s'opère pour les deux Etats la révision des douanes et des passeports, en date du 15 mai 1922;

convention sur les chèques postaux, en date du 15 mai 1922 (*Dziennik Ustaw*, 11 juillet 1922, n° 51 pos. 454);

convention sur la propriété d'Etat minière et métallurgique (*Dziennik Ustaw*, 24 février 1923, n° 17, pos. 110 et 111);

convention sur le régime des mines de Haute-Silésie (*Dziennik Ustaw*, 26 avril 1923 n° 45, pos. 305);

convention au sujet de la société « Oberschlesischer Knappschaftsverein » (*Dziennik Ustaw*, 9 mai 1923, n° 48, pos. 327);

convention portant prolongation du délai résultant de l'article 219 de la convention de Genève (*Dziennik Ustaw*, 31 juillet 1923, n° 75, pos. 590 et 16 janvier 1924, n° 5, pos. 44);

convention réglant les points litigieux aux points de vue administratif, fiscal, etc. (*Dziennik Ustaw*, 7 août 1923, n° 77, pos. 605);

convention sur la zone frontière de Haute-Silésie (*Dziennik Ustaw*, 22 août 1924, n° 72, pos. 708).

Convention entre la Pologne et la Turquie, signée à Lausanne le 23 juillet 1923, ratifiée le 5 décembre 1923 (*Dziennik Ustaw*, 3 janvier 1924, n° 1, pos. 4), mise en vigueur le 17 avril 1924 (*Dziennik Ustaw*, 10 mai 1924, n° 39, pos. 411).

Accord polono-italien, concernant l'industrie du naphte en Pologne signé à Varsovie le 31 janvier 1923, ratifié le 24 mars 1923 (*Dziennik Ustaw*, 5 mai 1923, n° 47, pos. 320), mis en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1923 (*Dziennik Ustaw*, 30 mai 1923, n° 55, pos. 388).

En vue d'assurer les relations directes par chemin de fer, la Pologne a conclu des accords ferroviaires avec les Etats suivants :

Autriche : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 1<sup>er</sup> octobre 1922, n° 83, pos. 746 et 30 novembre 1922, n° 104, pos. 692; 30 avril, 1923, n° 46, pos. 314; 14 mai 1924, n° 40, pos. 434.

Tchécoslovaquie : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 24 novembre 1921, n° 92, pos. 683; 3 avril 1922, n° 22, pos. 193; 16 septembre 1922, n° 76, pos. 686 et 7 décembre 1922, n° 106, pos. 995.

Lettonie : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 26 février 1923, n° 18, pos. 127, et 30 novembre 1923, n° 121, pos. 985; 27 juin 1924, n° 53, pos. 538.

Allemagne : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 18 janvier 1923, n° 5, pos. 28 à 30; 30 mai 1923, n° 55, pos. 397 et 398; 15 novembre 1923, n° 116, pos. 929; 23 janvier 1924, n° 7, pos. 69.

Russie et Ukraine : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 31 octobre 1922, n° 92, pos. 857.

Roumanie : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, année 1920, n° 24, pos. 149 et n° 43, pos. 270; 18 juillet 1922, n° 53, pos. 494 et 16 septembre 1922, n° 76, pos. 686; 31 octobre 1924, n° 95, pos. 890.



Trieste et Fiume : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 21 août 1923, n° 82, pos. 644; 5 mars 1924, n° 20, pos. 222; 15 mai 1924, n° 41, pos. 440; 14 août 1924, n° 70, pos. 681.

Hongrie : voir à ce sujet le *Dziennik Ustaw*, 31 mars 1922, n° 21, pos. 179 et 16 septembre 1922, n° 76, pos. 686; 13 juin 1924, n° 49, pos. 503.

Le service des colis postaux est assuré avec les pays, visés dans les arrêtés suivants publiés au *Dziennik Ustaw* : 23 avril 1921, n° 35, pos. 207; n° 57, pos. 360; 22 octobre 1921, n° 84, pos. 600; 9 février 1922, n° 9, pos. 62; 14 juin 1922, n° 43, pos. 363; 25 octobre 1922, n° 90, pos. 843; 24 novembre 1922, n° 101, pos. 927 et 928.

L'échange des mandats-poste est assuré avec la France (*Dziennik Ustaw*, 1<sup>er</sup> juin 1922, n° 40, pos. 341; 13 juin 1924, n° 49, pos. 500), avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord (*Dziennik Ustaw*, 14 septembre 1923, n° 90 pos. 711), avec le Canada depuis le 1<sup>er</sup> août 1924.

L'échange des lettres avec valeur déclarée est assuré avec l'Estonie, Memel et la Roumanie (*Dziennik Ustaw*, 25 octobre 1922, n° 90, pos. 844); du reste, la Pologne a conclu avec la Roumanie une convention spéciale sur l'échange des correspondances télégraphiques, téléphoniques et des colis postaux (*Dziennik Ustaw*, 29 novembre 1922, n° 103, pos. 937).

\*  
\*\*

Les privilèges unilatéraux, découlant de l'article 268 du Traité de Versailles et prévus au bénéfice des pays alliés et associés, ont expiré le 10 janvier 1925; c'est pourquoi les Etats signataires du Traité ont été obligés de régler leurs relations économiques avec l'Allemagne.

Depuis longtemps, des efforts ont été faits dans ce sens.

Le royaume des Serbes, Croates et Slovènes ainsi que la Tchécoslovaquie ont entrepris, longtemps avant le 10 janvier, des démarches appropriées. Ces pays ont été suivis à courte échéance par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Il n'en est pas moins vrai qu'actuellement l'Allemagne ne peut se prévaloir d'aucun traité définitif et déjà entré en vigueur avec l'un des Etats signataires. Certes le traité commercial anglo-allemand et germano-américain sont d'une assez longue durée mais ils n'ont pas encore de force légale. En ce qui concerne les autres pays signataires du Traité, certains ont déjà engagé des négociations; d'autres se sont contentés de signer des accords provisoires ou bien des *modus vivendi* réglant pour un temps relativement restreint les conditions de leurs échanges commerciaux, tout en convenant qu'entre temps des pourparlers définitifs seraient engagés.

Comme le remarque le *Messenger Polonais*, une pareille procédure est facilement explicable par le fait que le Reich est en train de procéder à un remaniement de ses tarifs douaniers et que la période

de temps relativement courte qui nous sépare de la stabilisation du change allemand se montre insuffisante pour permettre au Gouvernement allemand de prendre une orientation conforme aux facteurs nouvellement intervenus dans la vie économique du pays.

La tendance générale que le gouvernement allemand a manifestée au cours des pourparlers qu'il a entrepris avec toute une série d'Etat étrangers est d'arriver à la conclusion de traités à courte échéance, ayant pour base la clause de la nation la plus favorisée. Ces tendances n'ont pas manqué de provoquer une résistance qui ne doit pas surprendre; car l'Allemagne n'a pas, jusqu'ici, de traités reposant sur cette clause et susceptibles de fournir des avantages appréciables à ses cosignataires. En dehors de ces raisons, il n'est pas superflu d'ajouter que des traités conclus pour une durée de six mois ont une valeur essentiellement problématique.

La conclusion d'un accord commercial polonais-allemand a déjà plus d'une fois, notamment au cours de l'automne de l'année 1924, fait l'objet de conversations préliminaires entre les deux gouvernements.

Le gouvernement du Reich a mis en avant la date du 12 novembre et nommé M. Stockhammer, comme délégué plénipotentiaire. La maladie prolongée de celui-ci a occasionné un retard considérable des négociations, le gouvernement allemand n'ayant pas jugé nécessaire de remplacer en temps utile le chef de sa délégation qui s'est trouvé dans l'impossibilité, pour un temps indéterminé, d'exercer ses fonctions.

Ce n'est que le 23 décembre que le gouvernement de Berlin s'est décidé à en finir avec ces atermoiements continuels, en fixant au 6 janvier le commencement des négociations. L'assentiment du gouvernement polonais ne s'est pas fait attendre; il a donné ainsi une preuve nouvelle de sa bonne volonté et de son désir de régler au plus vite les relations économiques entre les deux pays.

Les pourparlers engagés le 6 janvier 1925 à Berlin ont abouti, le 13, à la conclusion d'un accord commercial provisoire, valable jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1925.

Nous en donnons ci-dessous la traduction.

Animés du désir d'arriver à un règlement provisoire des relations économiques entre la Pologne et l'Allemagne, avant qu'un traité de commerce soit conclu entre les deux pays, les gouvernements polonais et allemand ont décidé d'engager des négociations au sujet de la conclusion d'un accord commercial provisoire et ont nommé comme délégués plénipotentiaires :

le Gouvernement polonais : le D<sup>r</sup> Stanislas Karlowski,

le Gouvernement allemand : le D<sup>r</sup> Erich Wallroth, chef de service au ministère des affaires étrangères,

qui après avoir dûment constaté leurs pouvoirs respectifs se sont mis d'accord sur les points suivants :

ARTICLE PREMIER. — Chacune des deux parties contractantes appliquera aux marchandises importées sur son tarif douanier les tarifs « autonomiques » en vigueur dans leur pays respectif.

ART. 2. — Chacune des deux parties contractantes s'engage à ne pas appliquer dans la réglementation des échanges commerciaux avec l'autre



partie, de dispositions susceptibles de porter préjudice à cette dernière. En particulier :

a) le Gouvernement polonais n'appliquera pas aux marchandises importées d'Allemagne l'ordonnance des tarifs maxima du 22 novembre 1924, publiée dans le n° 102 du « Journal des lois de la République Polonaise » (« Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej ») (1).

D'autre part le Gouvernement allemand n'appliquera pas le paragraphe 10 de la loi douanière allemande du 25 décembre 1902.

b) Aucune des parties contractantes ne fera subir à l'état de choses existant en ce qui concerne la réglementation de l'importation et de l'exportation, les licences, les douanes, les formalités douanières et autres, aucun changement portant atteinte d'une façon générale ou spéciale à l'autre partie.

ART. 3. — Les stipulations du présent accord demeurent en vigueur jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 1925. Les deux parties commenceront, le 1<sup>er</sup> mars 1925, à Berlin, les pourparlers en vue d'un traité commercial.

ART. 4. — Les deux gouvernements se réservent la faculté de valider le présent accord dans le délai de trois jours après sa signature.

Le présent accord est fait en deux exemplaires, l'un en polonais et l'autre en allemand.

Fait à Berlin, le 13 janvier 1925.

Signé : Karłowski.

Wallroth.

A la suite de cet accord, des notes verbales ont été échangées entre les deux gouvernements.

Le Gouvernement allemand déclare dans sa note que les négociations seront inspirées de son côté par le principe de la clause de la nation la plus favorisée; le Gouvernement polonais se déclare prêt à engager les négociations en prenant en considération ce principe, dans la mesure du possible.

\*  
\*\*

Une loi du 17 décembre 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 11 janvier 1925 (n° 1, pos. 6), porte ratification de la convention et du protocole additionnel, signés, à Varsovie, le 24 avril 1924, par la République de Pologne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, au sujet des transports directs par chemin de fer des personnes et des marchandises.

\*  
\*\*

Une loi du 17 décembre 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 11 janvier 1925 (n° 1, pos. 7), porte ratification de la convention postale et télégraphique et des protocoles de clôture et additionnel, signés à Moscou, le 24 mai 1923, par la République de Pologne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

\*  
\*\*

Une loi du 17 décembre 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 11 janvier 1925 (n° 1, pos. 5), porte ratification de l'arrangement signé le 14 février 1924 par la Pologne et la Ville libre de Gdansk,

(1) Voir sur la question la *Pologne* du 15 décembre 1924, page 616.

au sujet de l'application de l'article 61 de l'arrangement complémentaire du 9 novembre 1920, ratifié le 24 octobre 1921.

\*  
\*\*

Le 8 janvier 1925 a eu lieu à Varsovie l'échange des instruments de ratification du traité de commerce et de navigation polono-japonais, signé à Varsovie, le 7 décembre 1922.

Ce traité a été mis en vigueur le 18 janvier 1925.

#### L'ORGANISATION CONSULAIRE DE LA POLOGNE.

La loi du 11 novembre 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 5 décembre 1924 (n° 103, pos. 944), définit les bases de l'organisation consulaire de la Pologne.

Aux termes de l'article 1, la tâche des consuls consiste dans « la défense des intérêts économiques de la République polonaise, la protection des citoyens polonais à l'étranger et le contrôle de l'exécution des accords internationaux ».

Les consuls relèvent du Ministère des Affaires Etrangères (art. 2); ils sont répartis en deux catégories : consuls de carrière, qui dépendent directement de la représentation diplomatique; consuls honoraires, qui ne peuvent correspondre avec cette représentation que par l'intermédiaire des consuls de carrière. Les consuls de carrière sont des fonctionnaires; les consuls honoraires n'ont pas ce caractère, ils ne reçoivent de traitement fixe, mais simplement une indemnité prélevée sur le montant des droits et taxes consulaires perçus par eux (art. 4).

Après avoir fixé les règles concernant le recrutement, la hiérarchie et la discipline du corps consulaire, la loi du 11 novembre 1924 définit la compétence des consuls : d'une manière générale, les consuls défendent les droits, les biens et les intérêts des citoyens polonais (art. 15); ils remplissent notamment les fonctions d'officiers de l'état civil (art. 19).

La loi précitée s'applique également à la Ville libre de Gdansk, aux termes de l'article 104 du Traité de Versailles et de l'article 2 de la convention polono-dantzigoise, signée à Paris, le 9 novembre 1920.

#### RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

##### *Pologne.*

Un arrêté du 30 décembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 14 janvier 1925 (n° 2, pos. 18), modifie, en ce qui concerne les déchets d'écorce de bois de liège, le tableau des droits de sortie, annexé à l'arrêté du 11 septembre 1924 (voir *la Pologne* du 15 octobre 1924, pages 444 et suivantes) et modifié par les arrêtés du 6 octobre 1924 (voir *la Pologne* du 1<sup>er</sup> novembre 1924, page 474), du 12 novembre 1924 (voir *la Pologne* du 1<sup>er</sup> décembre 1924, page 573), du 18 décembre 1924 (voir *la Pologne* du 15 janvier 1925, page 59).

Aux termes de l'arrêté précité du 30 décembre 1924, le droit de



sortie applicable aux déchets d'écorce de liège (n° 229 du tarif douanier polonais) est fixé à 8 zl. par 100 kilogrammes (au lieu de 30 zl. précédemment).

\*  
\*\*

Un arrêté du 31 décembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 14 janvier 1925 (n° 3, pos. 29), modifie l'arrêté du 27 juillet 1924 publié au *Dziennik Ustaw* du 6 août 1924 (n° 68, pos. 663) et relatif à la taxe de manipulation perçue dans les bureaux douaniers du territoire polonais.

\*  
\*\*

Un arrêté du 27 octobre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 30 octobre 1924 (n° 94, pos. 880), a complété, principalement en vue de leur application à la Haute-Silésie, les prescriptions de l'arrêté du 28 mars 1924 (*Dziennik Ustaw* du 31 mars 1924, n° 29, pos. 290), que nous avons précédemment signalé (voir la *Pologne* du 15 avril 1924, page 192) et qui modifiait la réglementation relative au commerce des devises avec l'étranger.

\*  
\*\*

Un arrêté du 15 janvier 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 16 janvier 1925 (n° 4, pos. 39), maintient en vigueur jusqu'au 28 février 1925 l'arrêté du 12 décembre 1924, fixant le montant du droit de douane réduit, qui est accordé exceptionnellement par le Gouvernement polonais pour certaines marchandises importées en Pologne.

#### *France.*

Le *Journal Officiel* du 11 janvier 1925 a publié un arrêté du 10 janvier 1925, réglementant le commerce d'importation en gros des huiles minérales brutes, de leurs dérivés ou résidus.

Aux termes de ce nouveau texte, toute personne ou société désirant exercer le commerce d'importation en gros des huiles minérales brutes, de leurs dérivés ou résidus, devra en faire la déclaration au ministre du Commerce et de l'Industrie (direction des essences et pétroles), qui lui délivrera une autorisation générale d'importation.

Cette autorisation sera accordée aux intéressés, après qu'ils auront souscrit par écrit à l'engagement prescrit à l'article premier de la loi du 10 janvier 1925, relative au régime des pétroles et portant création d'un office national des combustibles liquides (publiée au *Journal Officiel* du 11 janvier 1925, pages 466 et suivantes).

Seront seules admises à présenter en douane des déclarations d'importation, les personnes ou sociétés pourvues de l'autorisation prévue ci-dessus ou leurs fondés de pouvoir régulièrement constitués.

Les autorisations générales d'importation pourront être retirées par le ministre du Commerce et de l'Industrie en cas d'inobservation des engagements et après un préavis d'un mois.

Les déclarations mensuelles de stocks prescrites à l'article 2 de la loi du 10 janvier 1925 seront arrêtées le dernier jour de chaque mois et adressées dans les dix premiers jours du mois suivant, par les importateurs en gros, au ministre du Commerce et de l'Industrie (direction des essences et pétroles).

Ces déclarations devront faire ressortir distinctement, pour chaque catégorie de produits et sous réserve de dérogations éventuelles ultérieures concernant certains d'entre eux (huiles de pétrole et de schistes brutes, huiles raffinées, essences poids lourds, essences tourisme, white-spirits, huiles de graissage et autres huiles lourdes, gas oil, fuel oil, road oil, brais d'huiles minérales, paraffines, vaselines) :

1° Les quantités totales déclarées par l'importateur pour la consommation pendant le mois écoulé, soit à l'arrivée de l'étranger, soit à la sortie de l'entrepôt, soit à la sortie des usines exercées;

2° Les stocks existants au dernier jour dudit mois dans chacun de ses entrepôts en douane;

3° Les stocks existants à la même date dans chacun de ses établissements en acquitté;

Ces divers renseignements seront indiqués en tonnes.

En vue d'assurer l'efficacité du contrôle, les déclarations de mise à la consommation et les chiffres des stocks existants dans les établissements en douane pourront être soumis par le ministre du Commerce et de l'Industrie, lorsqu'il le jugera convenable, à la vérification du service des douanes.

En outre, et conformément à l'article 12 de la loi du 10 janvier 1925, les agents désignés par le ministre du Commerce et de l'Industrie auront accès dans les établissements des importateurs et pourront demander communication des documents comptables nécessaires à l'exercice du contrôle des dispositions légales.

L'obtention de l'autorisation générale d'importation précédemment visée dispensera les importateurs de produire des licences d'importation pour chaque cargaison ou chargement comme le prévoyait le décret du 4 décembre 1919.

Toutefois, en vue d'opérer les reprises d'alcool prescrites par l'article 6 de la loi du 28 février 1923, le régime des licences d'importation spéciales à chaque cargaison ou chargement, actuellement en vigueur sera maintenu pour les essences de pétrole et autres, pures ou en mélange, destinées à être consommées en France. La production des licences d'importation spéciales ne dispensera pas l'importateur d'être muni de l'autorisation générale prévue à l'article premier.

Les autorisations générales d'importation ne donneront pas lieu au paiement de la redevance prévue par le décret du 15 juin 1917.

Par contre, cette redevance restera due à raison des licences délivrées comme il est prévu plus haut.

Chaque importation d'huiles minérales brutes, dérivés ou résidus autres que gas oil, fuel oil, road oil ou brais assimilés admis aux droits réduits prévus par la loi du 5 août 1919, donnera lieu au



versement d'une somme de 10 fr. par tonne déclarée pour la consommation.

Pour les gas oil, fuel oil, road oil ou brais assimilés admis aux droits réduits, le taux du versement est fixé à 1 fr. 50 par tonne.

La contribution prévue comme il est indiqué ci-dessus à l'article 7 de la loi du 10 janvier 1925 sera perçue par la douane, dès la promulgation de la loi, au profit de l'Office national des combustibles liquides, en même temps, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles de perception que les droits de douane.

Seront soumises à la même contribution les importations effectuées au bénéfice de la dispense d'autorisation générale accordée aux importateurs de détail.

## II. VOIES DE COMMUNICATION

Un décret du 30 novembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 31 décembre 1924 (n° 117, pos. 1061), fixe les tarifs applicables aux marchandises transportées sur les chemins de fer polonais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Ces tarifs ont figuré dans un tableau annexe, qui a été publié dans la première quinzaine de janvier 1925.

## III. QUESTIONS FINANCIÈRES

Un décret du 30 décembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 31 décembre 1924 (n° 117, pos. 1043), réserve au Trésor de l'Etat toutes les transactions sur le sel comestible et détermine les conditions de fonctionnement de ce monopole.

\*  
\*\*

Un décret du 30 décembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 31 décembre 1924 (n° 119, pos. 1079), fixe le statut de l'administration des forêts de l'Etat polonais.

\*  
\*\*

Les chemins de fer polonais vont former une entreprise sous la raison sociale *Chemins de Fer d'Etat Polonais*. Les statuts en confient la gestion à un directeur général, nommé par le Président de la République sur la proposition du ministre des Chemins de fer, et qui exercera ses fonctions sous le contrôle du ministre. L'entreprise exploitera toutes les lignes existantes appartenant à l'Etat, et les nouvelles lignes au fur et à mesure de leur achèvement. Elle aura son budget à part. Tout l'actif et le passif actuels des chemins de fer de l'Etat passeront au compte de la nouvelle entreprise. La date de l'entrée en vigueur du statut sera fixée par une ordonnance du ministre des Chemins de fer, d'accord avec le ministre des Finances.

\*  
\*\*

Une loi du 19 décembre 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du

14 janvier 1925 (n° 2, pos. 15), apporte quelques modifications de détail aux articles 18 et 19 des statuts de la Banque de Pologne, approuvés par décret du 20 janvier 1924 (voir *la Pologne* du 15 février 1924, pos. 96), en ce qui concerne la représentation des actionnaires, possédant moins de 25 actions.

\*  
\*\*

Un arrêté du Ministre du Trésor en date du 22 novembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 14 janvier 1925 (n° 2, pos. 16), fixe, de la manière suivante, par application de l'article 49 de la loi du 31 juillet 1924, relative au monopole de l'alcool, les contingents d'alcool pouvant être produits par les distilleries agricoles et industrielles des wojewodies pendant la campagne 1924-1925; les quantités sont exprimées en hectolitres d'alcool pur à 100°.

L'article 49 précité de la loi du 31 juillet 1924 stipule qu'en vue d'adapter la production de l'alcool à la capacité de consommation du marché, il sera fixé, tous les trois ans, pour l'ensemble de la République et pour chaque distillerie, le montant de la quantité qui peut être distillée. Pour la première période, ce montant est arrêté annuellement, pour l'ensemble de l'Etat polonais, à 1.500.000 hectolitres d'alcool à 100°, dont il est réservé 20 % pour les distilleries nouvelles et pour celles qui sont en reconstruction. Dans la quantité restante, les distilleries industrielles participent pour 8 % et les distilleries agricoles pour 92 %.

La répartition entre les wojewodies est effectuée par le Ministre du Trésor; entre les distilleries, par la Chambre du Trésor (Izba-Skarbowa), territorialement compétente.

| Wojewodies        | Droit de distillation en 1924-1925<br>(hectolitres à 100°) |                               |           |
|-------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------|
|                   | Distilleries<br>agricoles                                  | Distilleries<br>industrielles | Total     |
| Varsovie .....    | 104.070                                                    | 13.373                        | 117.443   |
| Lodz .....        | 78.552                                                     | 13.831                        | 92.383    |
| Kielce .....      | 40.607                                                     | 9.438                         | 50.045    |
| Lublin .....      | 103.827                                                    | 5.614                         | 109.441   |
| Bialystok .....   | 21.394                                                     | 3.673                         | 25.067    |
| Poznan .....      | 361.682                                                    | 7.302                         | 368.984   |
| Poméranie .....   | 112.775                                                    | 2.256                         | 115.031   |
| Wilno .....       | 4.844                                                      | 4.100                         | 8.944     |
| Nowogrodek .....  | 8.158                                                      | »                             | 8.158     |
| Polésie .....     | 6.383                                                      | »                             | 6.383     |
| Wolhynie .....    | 5.322                                                      | 5.400                         | 10.722    |
| Cracovie .....    | 18.355                                                     | 26.300                        | 44.655    |
| Lwow .....        | 120.000                                                    | 2.293                         | 122.293   |
| Stanislawow ..... | 29.255                                                     | 2.420                         | 31.675    |
| Tarnopol .....    | 62.430                                                     | »                             | 62.430    |
| Silésie .....     | 26.346                                                     | »                             | 26.346    |
| Totaux            | 1.104.000                                                  | 96.000                        | 1.200.000 |

A. MERLOT.



## LA VIE INTELLECTUELLE

### LA CONFÉDÉRATION POLONAISE DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS.

Le dernier Congrès de la Confédération Internationale des Travailleurs Intellectuels qui s'est tenu à Paris au début de janvier a mis en relief l'activité de la Confédération Polonaise des Travailleurs Intellectuels. Ce groupement dont l'origine remonte à l'année 1919, époque à laquelle les Associations de Travailleurs Intellectuels de Varsovie, de Cracovie et de Lwow avaient pris l'initiative d'une organisation uniforme s'étendant à toute la Pologne, ne s'est définitivement constitué que le 23 novembre 1924, presque à la veille du 3<sup>e</sup> Congrès International. La C.T.I. polonaise comptait à ce moment 79 organisations avec 140.000 membres et s'est trouvée, au Congrès de Paris, être un des groupements les plus importants de la Confédération Internationale des Travailleurs Intellectuels.

La presse polonaise de tous les partis (la C.T.I. tient expressément à écarter de son sein toute préoccupation d'ordre politique) a suivi attentivement les travaux du Congrès et les premiers débuts de la C.T.I. polonaise sur le terrain international. Ces débuts ont été pleinement satisfaisants, pour ne pas dire brillants. Ils ont démontré que l'organisation des Travailleurs Intellectuels et la défense de leurs intérêts professionnels est envisagée en Pologne comme une question de premier ordre. On a l'impression que la nation polonaise est véritablement animée du désir sincère de résoudre cette question difficile d'une façon équitable qui donnerait pleine satisfaction à ceux qui, dans l'armature compliquée de l'Etat en sont l'esprit et le cerveau.

De retour chez eux, les délégués polonais au Congrès de la C.I.T.I. ont rendu compte de l'exécution de leur mandat aux différents groupements qui les avaient élus. Ces comptes rendus ont fourni à nouveau l'occasion à la presse de commenter l'activité de la C.T.I. polonaise, ce qui a eu pour résultat de provoquer de nouvelles adhésions. Tout récemment, l'important groupement des fonctionnaires de l'Etat qui compte plus de 60.000 membres a adhéré à la C.T.I. polonaise. Il en a été de même pour plusieurs autres organisations. Actuellement, la C.T.I. polonaise compte près de 220.000 membres, ce qui la placera au futur Congrès, qui doit se tenir en avril 1926, à Bruxelles, parmi les plus importants groupements faisant partie de la C.I.T.I. En attendant, son Conseil d'Administration s'est résolument attelé au travail. Il s'agit, en dehors d'une propagande active en faveur de nouvelles adhésions, de poser les bases solides d'une organisation rationnelle du travail intellectuel en assurant pour le mieux les intérêts matériels des travailleurs. Une série d'enquêtes a été prescrite, à cet effet, par le Congrès. La C.T.I. polonaise

y procède actuellement et prépare, pour le prochain Congrès de Bruxelles, un important dossier qui sera certainement d'un concours précieux lorsque la C.I.T.I. abordera la solution des problèmes de haute portée qu'elle s'est posés.

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ÉCOLE  
D'ÉTUDES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES.

Parallèlement à la réorganisation de l'enseignement primaire et secondaire, on poursuit activement, en Pologne, le développement des études sociales et économiques. Une démocratie bien disciplinée a pour devoir de préparer le plus grand nombre possible de citoyens suffisamment documentés sur les différentes questions d'ordre social et économique, afin de pouvoir, à tout moment, occuper les postes que nécessite l'organisation rationnelle de l'Etat. Dans tous les domaines, soit dans l'administration, soit dans les grandes entreprises privées, on a besoin de travailleurs instruits de l'importance des questions multiples que suscitent l'économie des peuples et leur organisation sociale.

C'est dans ce domaine que s'exerce tout particulièrement l'activité de l'Institut Social de Varsovie. Sur son initiative, vient d'être inaugurée récemment à Lodz, le grand centre industriel polonais, une haute école d'études sociales et économiques. La cérémonie d'ouverture a eu lieu en présence de nombreux représentants des sphères industrielles et commerciales de la ville ayant à leur tête des délégations des autorités municipales et du Gouvernement. *M. E. Reyman*, le directeur de l'Institut d'Etudes Sociales et de l'Ecole des Sciences Politiques de Varsovie, a prononcé un superbe discours où il a indiqué les buts que se pose la nouvelle école appelée à forger de futurs travailleurs capables de prendre en mains la direction du mouvement social et économique du pays. Puis le professeur *L. Kulczycki*, doyen de la section d'études sociales, a fait son premier cours sur « La Nation et l'Etat », après quoi eut lieu l'immatriculation des premiers élèves dont le nombre s'élève au chiffre, assez important pour le début, de 270.

STÉFAN ZEROMSKI,

LAURÉAT DU PRIX DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nous avons entretenu, lors de son apparition, les lecteurs de *la Pologne* du roman de *Stéfan Zeromski*, *Wiatr od Morza* [Le vent de la Mer]. Nous avons tâché, malgré les cadres restreints de notre chronique (*La Pologne*, 15 avril 1923), de les initier aux beautés de cette œuvre splendide, véritable monument élevé à la mémoire des ancêtres du peuple polonais établis, dès l'aurore des siècles, sur les bords de la Baltique et y luttant pied à pied contre le flot et l'invasion germaniques. Ce livre qui, comme nous le disions alors, est plutôt une « chronique » qu'un roman a le don de retenir, dès le début, l'attention entière du lecteur. Une richesse inouïe de style, un coloris



puissant des paysages et des scènes dont le souvenir est évoqué, des expressions et des qualificatifs empruntés à l'ancienne langue polonaise, puisés à la source de l'idiome populaire qui a su conserver dans sa plus belle pureté la langue nationale, font revivre devant les yeux émerveillés du lecteur les pages les plus poignantes de la lutte millénaire que l'élément polonais a dû livrer dans les plaines de Poméranie contre le sournois et impitoyable *drang nach Osten* qui, de tout temps, a été le pivot de la politique germanique. Impuissante à étendre sa poussée au delà du Rhin, elle avait reporté tout son effort sur les bords de la Baltique dont elle veut à tout prix barrer l'accès au peuple polonais.

Les récents épisodes dont *Gdansk* a été le théâtre sont très significatifs. Ils donnent une valeur spéciale au livre de Zeromski qui a consacré à l'asservissement par les Germains de cette ville, au début foncièrement polonaise, des pages d'une éloquence incomparable. Que cela ne veuille pourtant pas dire que le « Vent de la Mer » soit redevable de son succès aux questions d'ordre politique qu'il évoque. C'est sa puissante valeur littéraire qui doit compter avant tout. La critique a été unanime à le reconnaître. *Zeromski* est incontestablement avec *Reymont* et *Sieroszewski* un des colosses dont la littérature polonaise peut, à juste titre, être fière et pour lequel elle a le droit de revendiquer les plus hautes distinctions.

L'auteur des « Paysans » a déjà reçu cette distinction sous les espèces du prix Nobel de la littérature qui vient de lui être récemment conféré. Une juste compensation, bien que d'un caractère plus modeste, vient d'être décernée à *Stéfan Zeromski*.

Le ministère polonais de l'Instruction publique et des Cultes a institué un prix de 5.000 zlotys (environ 18.000 francs) qui est décerné tous les ans à l'ouvrage littéraire le plus important qui aura été publié au cours des trois dernières années.

Le jury composé de MM. *Adam Zagorski*, *Nepomucen Miller*, *Stéfan Krzywoszewski* et *Wacław Rogowicz* et présidé par l'éminent critique littéraire *Jean Lorentowicz* a décerné à l'unanimité le prix de cette année à *Stéfan Zeromski* pour son roman *Wiatr od Morza* [le Vent de la Mer]. L'opinion polonaise a applaudi sincèrement à cette décision. Elle y voit non seulement un hommage rendu à un de ses plus grands écrivains, mais aussi une manifestation éclatante du sentiment national, heureuse de fêter ceux de ses fils qui savent célébrer le culte de la patrie et glorifier ses défenseurs.

Paul KLECZKOWSKI.

## LIVRES ET PÉRIODIQUES

### LE PROCÈS DE MADAME HANSKA.

REVUE DES DEUX MONDES (15 décembre 1924) : Marcel BOUTERON : *Apologie pour Madame Hanska*. — LE TEMPS (14 décembre 1924) : Paul SOUDAY : *Une Apologie pour Madame Hanska*. — LE GAULOIS (18 décembre 1924) : Henry BORDEAUX : *La dernière conquête de l'Etrangère*. — LE FIGARO (20 décembre 1924) : François MONTEL : *Une Apologie pour Madame Hanska*. — REVUE HEBDOMADAIRE (20 décembre 1924) : Mme (Hanska) de Balzac : *Lettres inédites au comte Adam Rzewuski* (avec une introduction de la princesse RADZIWIŁŁ). — LE JOURNAL (22 décembre 1924) : LE CHAT : *Une mémoire réhabilitée*. — LA REVUE GÉNÉRALE (de Bruxelles) (15 janvier 1925) : Baron Pierre de GERLACHE : *Un roman vécu : Balzac et l'Etrangère*.

C'était devenu un lieu commun de répéter que l'*Etrangère* avait été l'ange noir de Balzac, comme la *Dilecta* en avait été l'ange blanc. Depuis plus de cinquante ans, on voyait en Mme Hanska le mauvais génie du grand écrivain : avant d'être sa femme, elle avait torturé son cœur et brisé sa vie; portant encore son nom, elle l'avait trahi dans des conditions particulièrement odieuses.

Il était tout naturel que M. Marcel Bouteron fût amené un jour à approfondir le bien ou le mal fondé de cette réputation. Des spécialistes des questions balzaciennes, on sait qu'il est aujourd'hui le plus compétent : l'un des auteurs de la très belle édition de Balzac qui paraît chez l'éditeur Conard, il publie aussi deux collections remarquables : *Les cahiers balzaciens* et la *Bibliothèque balzacienne*, où il recueille avec un soin pieux, servi par la plus sûre des éruditions et une science incomparable, une série de documents inédits et précieux concernant Balzac. En outre, ses conférences, ses articles de la *Revue des Deux Mondes*, où il éclaircit les points encore obscurs de l'œuvre et de la vie de son héros, provoquent toujours les plus utiles réactions dans la presse et dans les revues.

On vient d'en avoir la plus évidente des démonstrations à propos de l'étude qu'il vient présentement de livrer au public, et dont le titre : *Apologie pour Madame Hanska*, dit assez à quelles conclusions l'examen approfondi des faits et des documents a amené M. Bouteron.

Je rappelle le détail de la cause : à dix-sept ans, une jeune Polonaise, appartenant à une des grandes familles de Pologne, Eveline Rzewuska, était mariée à un très riche propriétaire d'Ukraine, Wenceslas Hanski, maréchal de la noblesse, de vingt-cinq ans plus âgé qu'elle. De cette union, cinq enfants naquirent, un seul survécut. Dans son immense château, seule entre son mari et sa petite fille, Madame Hanska s'ennuie. Elle lit beaucoup et s'enthousiasme



pour les romans de Balzac. Un jour, elle écrit à l'auteur. Il ne prête pas attention à sa lettre. Elle récidive. Cette fois, l'écrivain répond par une note insérée dans la *Quotidienne*, et c'est le début de relations d'abord épistolaires, qui allaient durer dix-huit ans. Après s'être beaucoup écrit, on se rencontre : d'abord à Neuchâtel et à Genève (1833), puis à Vienne (1835). Eveline Hanska jura à Balzac d'être sa femme quand son mari l'aurait laissée veuve. Lui, promit de l'attendre.

En 1841, M. Hanski s'éteignit. Mais ce n'est qu'en 1850, soit neuf ans après, qu'elle épousa Balzac. Il mourut au bout de quatre mois de cette union qu'il avait tant désirée.

Ce long espace de temps qu'a laissé écouler Madame Hanska, devenue veuve, avant d'épouser son amant, voici le premier des griefs importants qu'ont relevés contre elle les détracteurs de la Polonaise. Si elle avait aimé vraiment Balzac, disent-ils, aurait-elle, quand elle fut libre, attendu neuf années pour devenir sa femme ? M. Bouteron répond : le long retard apporté à l'union de Balzac et de son amie a eu pour cause essentielle, d'abord, la nécessité d'attendre le règlement de la succession de M. Hanski; ensuite l'opposition de la famille de la veuve à son mariage avec un étranger, qui n'appartenait pas au même milieu social qu'elle, qu'on savait couvert de dettes, dont la profession excitait une certaine méfiance et sur le compte duquel couraient des bruits fâcheux. N'aurait-on pas raconté sérieusement même qu'il était déjà marié ? enfin, l'obligation où se trouvait Mme Hanska, sujette russe, d'obtenir l'autorisation du tzar pour sortir du territoire de l'empire et se marier. Ce dernier argument est décisif pour tous ceux qui savent ce qu'était l'exercice de l'autocratie russe s'appliquant à un Polonais ou une Polonaise. De fait, Madame Hanska, pour obtenir cette autorisation, dut faire l'abandon de sa propriété de Wierzchownia à sa fille et renoncer à la plus grande partie de sa fortune.

Deuxième chef d'accusation : « La Pintade de Pologne », ainsi que la désigne M. Henry Bordeaux, n'a jamais compris Balzac, et si elle l'a aimé, ce ne fut que sensuellement. La vie effroyable que menait Balzac « criblé de dettes, passionné de son œuvre, proie d'une existence infernale », dit encore M. Bordeaux, s'arrachant « péniblement quelques jours pour aller voir sa maîtresse quelques heures au bout du monde », Madame Hanska n'en a aucune idée. Et M. Bordeaux recherche dans la correspondance de Balzac les passages qui lui permettront de fonder le véritable réquisitoire qu'il a publié dans le *Gaulois*, en réponse à l'exposé de M. Bouteron dans la *Revue des Deux Mondes*. Avouons que ce réquisitoire paraît traduire beaucoup plutôt que la réalité des faits, une conviction personnelle qui n'a pas voulu se laisser ébranler par une argumentation solide, appuyée sur des documents nouveaux.

Dans son bel article, M. Bouteron a, en effet, retracé par le menu la vie amoureuse de l'Etrangère et de Balzac. Dès le début de la correspondance qui, par les routes de France, de Suisse, d'Autriche, de Bohême, de Pologne et de Russie relie les deux amoureux, il

montre l'Etrangère aimante et jalouse : « Est-il juste de l'en blâmer, demande-t-il. Il suffit de connaître un peu le détail des liaisons de Balzac à cette époque pour répondre. Que cette jalousie ait encore lieu de se manifester, même après la première rencontre, même après les serments d'une attente patiente et éternelle, prodigués par Balzac, qui peut en douter ? » D'un autre pays, d'une autre race, d'une autre caste que son amant, isolée de lui, sans autres armes que son écriture et les souvenirs de quelques semaines d'amour, la pauvre Etrangère n'est-elle pas excusable de s'irriter et de se plaindre ? » conclut M. Bouteron. Et je crois bien qu'il n'est pas une femme qui ne lui donnera raison et pas un homme non plus, s'il veut faire montre d'impartialité.

J'ai déjà indiqué, après la mort de M. Hanski, les raisons justifiant le retard apporté au mariage que s'étaient promis les deux amants. Pendant cette période, ils se retrouvèrent souvent : à Pétersbourg, pendant trois mois, en 1845, à Dresde, ils firent de petits voyages furtifs en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Italie, en France; Balzac fera, en outre, plusieurs séjours à Wierzchownia.

Des sentiments qu'éprouvait alors pour Balzac Madame Hanska, nous avons d'ailleurs quelques témoignages probants : le premier est une note intime, inédite, que publie M. Bouteron et qu'écrivit Madame Hanska le 24 décembre 1843.

« ...Comment ne pas dire tout ce qu'il y a dans cet être de grandeur et de bonté, d'élévation et de douceur, d'intelligence flamboyante et de jeunesse de cœur, fraîche, gracieuse, printanière, ce cœur sans égal n'a pas ralenti ses battements depuis sa première émotion ; il sent aujourd'hui comme il sentait à seize ans, à cet âge que Chateaubriand dit être si poétique dans la fraîcheur de ses passions. Ah ! je suis trop vieille et d'âme et de corps pour être aimée ainsi ; j'en ressens comme de la honte, comme du remords... Que de fois, tandis qu'il parlait et que sa sublime intelligence servait d'interprète à la vivacité de ses sentiments, je pensais tristement, en l'écoutant avec délices, que j'étais une créature trop indigne d'un tel bonheur... Non, je n'en suis pas indigne, puisque j'en sais évaluer le prix et qu'il est pour moi au-dessus de toute valeur... »

En voici un autre, extrait d'une des lettres de la correspondance de Madame Hanska avec son frère, correspondance qu'a publiée, dans la *Revue Hebdomadaire*, quelques jours après l'article de M. Bouteron, Mme la princesse Radziwill, fille du destinataire.

« ...J'aurai bientôt accompli mes cinquante ans, et on pourrait me laisser tranquille et libre de faire ce que je veux par rapport à ma propre destinée. Si je trouve que c'est mon devoir de renoncer à certains avantages de fortune et de position afin de rendre heureux un homme qui m'a aimée depuis des années et des années, dans la vie duquel j'ai su être à la fois une consolation et une joie, dont j'ai encouragé les travaux et soutenu le courage et la foi, c'est ma propre affaire et pas celle de la tante Rosalie et de nos mille et une parentes. Pourquoi est-ce qu'on s'obstine à ne pas me laisser tranquille ; pourquoi est-ce que le monde essaie toujours de se mêler à des choses qui ne le concernent pas ? Je suis par-



fois si exaspérée par tout cela que je sens un océan d'amertume s'élever dans mon âme ainsi que dans mon cœur. »

Sans doute, de cette correspondance, ressort aussi très évidemment que l'amour de Madame Hanska n'était pas aveugle. Elle ne se fait, constate en commentant ses lettres M. de Gerlache dans la *Revue Générale*, aucune illusion. Elle sait qu'il a des façons souvent fâcheuses, peu d'usages, et, parfois, peu de tact. Mais si elle s'en rend compte, c'est pour l'en corriger affectueusement. Elle veut que dans le salon qu'elle tiendra à Paris après leur mariage (selon le désir de Balzac), il fasse bonne figure, « qu'il y tienne la première place sans que personne puisse lui reprocher de ne pas savoir s'y tenir... Je veux, écrit-elle, lui voir tenir tête à toute notre insupportable parenté et prouver à cette parenté que l'homme que j'aurai épousé est non seulement supérieur à moi comme intelligence et caractère, mais encore mon égal en fait de science mondaine et bonne éducation. »

L'œuvre de Balzac, aussi, elle la juge avec indépendance, elle en discerne les mauvais comme les bons côtés. Et le génie la subjugué sans l'éblouir : « Crois-moi, cher frère, je connais mieux que personne ce qui manque à M. de Balzac, mais ce ne sont pas des choses qui enlèvent quoi que ce soit à sa grandeur personnelle. C'est une figure colossale, qui demeurera toujours colossale et à mesure que le temps aura fait son œuvre, le monde oubliera toutes ces petites choses qui le choquent aujourd'hui, et la personne de M. de Balzac nous apparaîtra de plus en plus gigantesque à mesure que le voile de l'oubli tombera sur tous les petits détails qui maintenant cachent la beauté intellectuelle de l'homme et de l'écrivain, l'immortel écrivain. »

Elle écrit encore, parlant de l'état de santé de Balzac : « Je lui donnerai tout le bonheur qu'il mérite et je serai heureuse en le faisant... Si ainsi que le disent les médecins, il doit bientôt mourir, que ce soit du moins avec sa main dans la mienne et avec mon image dans son cœur, et puisse son dernier regard s'arrêter sur moi, sur la femme qu'il a tant aimée, et qui l'a aimé si sincèrement et si réellement. »

Ces lettres ne confirment-elles pas singulièrement la thèse de M. Bouteron ?

Mais voici le mariage célébré, enfin. M. et Mme de Balzac reviennent à Paris. A peine installé, Balzac, gravement atteint, est obligé de prendre le lit, d'où il ne se relèvera plus. Sa femme, dit l'accusation, ne s'occupe guère de lui et va le tromper dans des conditions odieuses. C'est le troisième crime dont on veut charger l'Etrangère.

On invoque ici le témoignage de Victor Hugo dans *Choses Vues*. Hugo, allant voir Balzac agonisant, ne trouve pas sa femme à son chevet et apprend par les domestiques que « Madame s'était retirée chez elle ». « Pour s'être ainsi retirée dans ses appartements à l'heure suprême, dit M. Souday, dans le *Temps*, il fallait à tout le moins que son dévouement fût sujet à la fatigue. » On sait

même que, d'après Mirbeau, il y aurait eu bien pis. Dans la 628-E-8, que Mirbeau publia en 1907, d'abord en feuilletons dans le *Temps*, il a raconté que, tandis que Balzac se mourait, Madame de Balzac était enfermée chez elle, en un amoureux tête-à-tête avec le peintre Jean Gigoux. La fille de Madame Hanska, la comtesse Mnisek, protesta aussitôt. Mirbeau retira le passage du volume où il recueillit les feuilletons du *Temps*, mais l'accusation était lancée et l'indigne calomnie allait achever de souiller la mémoire de la Polonaise.

M. Bouteron l'a victorieusement réfutée.

En effet, il suit d'abord, pas à pas, la vie de Madame de Balzac à Paris, et il nous la fait accompagner au chevet de son mari. Il montre aisément qu'elle l'a toujours soigné, pendant ces deux mois de douloureuse agonie, avec la plus touchante sollicitude. Elle écrit, par exemple, au médecin, ce billet : « Nous vous attendons avec la plus grande impatience; si cela vous dérangeait de venir, dites-moi du moins ce que je dois faire, car en vérité, je perds la tête au milieu de tout ce chagrin. » Ou bien, elle ajoute, au bas d'une lettre qu'elle vient d'écrire pour son mari, ce post-scriptum révélateur : « Vous vous demandez, mon cher monsieur, comment la triste secrétaire a la force d'écrire cette lettre : c'est que ce pauvre être est au bout de tout, et que dans cet état, on n'est plus qu'une machine qui fonctionne jusqu'à ce que la Providence brise le ressort au moment de miséricorde. » — Si ma belle-sœur, dit la sœur de Balzac qui la voit à l'œuvre, connaît le danger, elle est héroïque.

Soit, elle a soigné Balzac fidèlement, héroïquement, selon le mot de Laure Surville. Mais le témoignage de Victor Hugo ?

— Eh ! remarque M. Bouteron, n'avait-elle pas le droit d'être épuisée de fatigue et n'avait-elle pas dû se reposer à l'instant où se présentait Hugo ? ou bien, toute à son chagrin, ne pouvait-elle pas n'avoir aucun désir d'entendre les banales consolations d'Hugo ? C'est le bon sens même.

Quant au récit de Mirbeau ? Il paraît bien dénué de vraisemblance. « L'intimité scandaleuse de Madame Hanska et de Gigoux, écrit justement dans le *Figaro*, M. Montel qui, lui, a été convaincu par l'argumentation de M. Bouteron, n'eût point échappé à tout le monde, famille, amis, domestiques. » Ce qui a permis à quelques méchantes langues de raconter après coup cette histoire scandaleuse, c'est que Jean Gigoux fut, en effet, plus tard, l'amant de la veuve de Balzac. Mais cette liaison est de deux ans postérieure au décès de Balzac. Ce n'est pas parce que Madame de Balzac ne sut pas conserver intact le souvenir de son mari qu'il est licite de l'accuser d'avoir été auparavant une épouse sans foi. J'ajoute que M. Bouteron a fait là-dessus toute la lumière.

La cause est entendue. Concluons. Madame Hanska a profondément aimé Balzac de son vivant. Mort, elle ne lui est pas demeurée fidèle. Cela n'a rien à voir dans le présent procès. Pour lui prouver son amour, elle l'a épousé, sacrifiant pour cela la plus grande



partie de sa fortune, acceptant de s'expatrier, de vivre dans un milieu qui n'était pas le sien, où elle devait forcément souffrir. Elle l'a soigné sans défaillances quand il fut malade. Quand il fut mort, malgré des faiblesses sentimentales (très postérieures à son veuvage), elle a sacrifié sa fortune à payer ses dettes et à assumer la publication de ses œuvres. M. Bouteron a donc le droit de terminer : « Il est loisible de ne pas aimer Madame Hanska, il est juste de déplorer qu'elle ait donné comme successeurs à l'homme illustre dont elle portait le nom, un Champfleury et un Gigoux, mais il n'est pas permis de méconnaître la grandeur de son amour pour Balzac. »

Sans doute, la courageuse et lumineuse publication de M. Bouteron n'a pas emporté encore toutes les convictions : M. Paul Souday, dans le *Temps*; M. Bordeaux, dans le *Gaulois*, Le Chat, dans le *Journal*, par exemple, ont montré qu'ils demeurent toujours, si l'on peut dire, sur leurs positions. Qu'importe ! la Polonaise, l'Etrangère, pendant plus d'un demi-siècle, si faussement jugée, quant au long roman qui a existé entre elle et Balzac, voit enfin se lever pour elle l'aube de la justice. D'ores et déjà, elle a gagné son procès de réhabilitation.

Henri DE MONTFORT.

---

## LA MUSIQUE POLONAISE EN FRANCE

Avant de montrer l'importance du mouvement musical polonais en France pendant l'année dernière, il n'est pas inutile de rappeler qu'avant 1920, la musique polonaise était complètement ignorée dans notre pays. Nous exceptons de cet inconnu les œuvres de Frédéric Chopin, universellement jouées et celles de Wieniawski. Pour celui-ci, la majorité des violonistes ne savaient certainement pas s'il était Polonais, Belge ou Italien, et beaucoup le prenaient pour un compositeur allemand, comme l'enseignait Lavignac.

Les compositeurs polonais habitant Paris : Morawski, Rogowski, Szulc, étaient seuls connus de quelques musiciens et musicographes français. L'histoire musicale de la Pologne n'intéressait pas. Pour rompre cette indifférence, nous entrâmes en rapport avec les grands éditeurs de musique polonaise, Gebethner et Wolff, Idzikowski, Piwarski, et avec leur avis favorable, nous créâmes un dépôt général de musique polonaise à Paris, en 1921, chez M. Rossignol, éditeur de musique, 4, avenue de Villiers. Depuis, toutes les œuvres des compositeurs polonais sont en vente dans cette maison.

Ce premier effort n'était cependant pas suffisant. Aux musiciens français il fallait présenter les œuvres des compositeurs polonais, les faire entendre et trouver de brillants interprètes. Dans ce but, nous organisâmes des concerts en divers milieux. Au Théâtre Marigny jouèrent les pianistes Lalewicz, Mme Marthe Rennesson et Mlle Herrenschildt, l'altiste B. Jarecki, Mme Corrie Psichari-

Siohan. Au Cercle Artistique et Littéraire, avec le bienveillant appui de MM. Georges Hue, de l'Institut, et Paul Braud, on entendit le violoniste Carembat, M. Yves Nat, Mme Jarecka, interpréter des œuvres de Szymanowski, Paderewski, Melcer, Stojowski, Opieski, Szopski, etc...

A l'Œuvre Inédite, dans un concert préparé avec le concours de la revue *Le Guide du Concert*, Mmes Jane Bathori, Gaston Poulet, Nelly Eminger-Sivade, Mlle Adèle Clément, MM. Gil-Marchex et Horodyski jouèrent des compositions de Szymanowski, Alexandre Tansman, Rohozinski, Rozycki.

Nous pourrions rappeler beaucoup d'autres manifestations artistiques et nous citerons seulement la réception que nous fîmes donner par l'Association France-Pologne, au Cercle de la Renaissance, en l'honneur de Charles Szymanowski. Des articles dans les journaux et les revues, des conférences, une active propagande à Paris et en province par le moyen de notre revue *La Pologne*, répandirent la connaissance de l'art musical polonais. Afin de prouver l'intérêt accordé maintenant par les artistes français et étrangers aux compositeurs polonais, nous dressons ci-dessous un tableau de leurs œuvres jouées à Paris pendant l'année 1924, en indiquant le nom des interprètes et la salle de concert.

- 10 janvier. — Salle des Agriculteurs : *Œuvre* de Szymanowski, par M. Tadlewski, pianiste.
- 4 février. — Salle Gaveau : *Nocturne et Tarentelle*, de Szymanowski, par Mlle Fernande Capelle.
- 8 février. — Salle Gaveau : Société des Instruments à vent. *Pièce* de A. Tansman, par MM. Bazduin, Lamorlette, Delacroix, Levasseur, Dhérin et l'auteur.
- 10 février. — Salle des Agriculteurs : *Variations et Fugue*, de Paderewski, par Mlle N. Conus.
- 8 mars. — Comédie des Champs-Élysées : *Œuvres* de Moniuszko, Melcer, Szymanowski, Tansman. Chansons populaires polonaises. Opieski, par MM. Alexandrovitch, Koulibine, Horszowski.
- 8 mars. — Salle des Agriculteurs : *Sonatine*, de Tansman. 1<sup>re</sup> audition, par M. Mieczislaw Horszowski.
- 11 mars. — Salle des Agriculteurs : *Mythes (Narcisse, Fontaine d'Aréthuse)*, de Szymanowski, par M. Forest et Mlle Péan.
- 14 mars. — Salle Erard. *Variations et Fugue, Nocturne, Légende, Cracovienne fantastique*, de Paderewski, par Mlle Zaleska.
- 15 mars. — Salle Gaveau : *Mythes*, de Szymanowski, par M. R. Benediti.
- 20 mars. — Salle Pleyel : *Mythes*, de Szymanowski, par Mme Liondon.
- 29 mars. — A l'Atelier. Théâtre Montmartre. *Mélodies*, de Karłowicz, Friedman, par Mme Freund, au piano, M. Slivinski. 3 *Mélodies japonaises*, de Tansman.
- 10 avril. — Salle des Agriculteurs : *Sonate, Etude, Fantaisie*, de Szymanowski, par M. Hermelin.



- 24 avril. — Salle Majestic : *Tantris le Bouffon*, de Szymanowski, par M. Munzer.
- 3 mai. — Grand Amphithéâtre de la Sorbonne : *Œuvres* de Moniuszko, Chopin, par Mme Marthe Bouvaist-Ganche.
- 3 mai. — Fédération : *Mythes*, de Szymanowski, par Mmes Liodon, Kahn-Casella.
- 13 mai. — Salle Majestic : *Mazurka*, de Zarzycki, par Mme Mario Marco, violoniste.
- 19 mai. — Au Caméléon : *Œuvres*, de Brzezinski, Paderewski, Melcer, Niewiadomski, Szymanowski, Opienski, Rozycki, Morawski, Mlynarski, Stojowski, par Mmes Mirska, Jarecka. Présentation par M. Lucien de Flagny.
- 1<sup>er</sup> juin. — Salle Erard : *Suite*, harpe, flûte, alto, de Rohozinski, par Mlle Renié, M. Le Roy.
- 4 juin. — Salle Majestic : *Le Muezzin passionné*, de Szymanowski, par Mme Jane Bathori.
- 5 juin. — Salle Gaveau : *8 Etudes*, de Szymanowski, par M. R. Schmitz.
- 7 juin. — Vieux-Colombier. Concert de la *Revue Musicale* : *5 Mélodies*, de Szymanowski, par Mme Jane Bathori. *Méthopes*, de Szymanowski, par M. Smeterling.
- 16 juin. — Salle Pleyel : *Mythes* (*Fontaine d'Aréthuse, Narcisse, Dryades et Pan*), de Szymanowski, par M. René, Mlle Jane Gautier.
- 20 juin. — Salle Gaveau : *Fontaine d'Aréthuse, Dryades et Pan, Notturmo*, de Szymanowski, par M. Kochanski.
- 23 octobre. — Salle Gaveau : *4 Mazurkas*, de Szymanowski, par A. Rubinstein.
- 17 novembre. — Salle des Agriculteurs : *Sonata quasi una fantasia*, de Tansman, par M. Van Giltay et l'auteur.
- 17 novembre. — Au Caméléon. *Chants populaires polonais*. Chœurs dirigés par M. Jarecki.
- 18 novembre : Salle des Agriculteurs. *12 Etudes*, de Szymanowski, par M. Gil-Marchex.
- 24 novembre. — Salle des Agriculteurs : *Nocturne, Tarentelle*, de Szymanowski, par Mlle Léa Lubochitz, violoniste.
- 27 novembre. — Salle Gaveau : *Concerto* pour violon et orchestre, de Szymanowski, par Mlle Hortense de Sampigny. Orchestre de la Société des Concerts, dirigé par M. Philippe Gaubert. 1<sup>re</sup> audition en France.
- 10 décembre. — Salle Gaveau : *Méthopes*, de Szymanowski, par M. Smeterlin, pianiste.
- 23 décembre. — Salle des Agriculteurs : *Fontaine d'Aréthuse*, de Szymanowski, par Mlle d'Aranyi et M. Gil-Marchex.

Ainsi, plus de 95 œuvres de compositeurs polonais furent entendues dans de grands concerts à Paris pendant l'année 1924. En province, des exécutions très nombreuses et dues particulièrement à Mlles Hélène Krzyzanowska, S. d'Astoria, Nelly Eynols, etc... Il

nous est agréable de constater la place prise rapidement par la musique polonaise dans les programmes français et de voir le brillant résultat obtenu en trois années avec l'appui diligent de l'Association France-Pologne. Deux compositeurs, Charles Szymanowski et Alexandre Tansman, se sont particulièrement imposés à notre attention par des œuvres de grande valeur. Ils sont les vrais chefs de la jeune école polonaise qui commence brillamment une ère nouvelle de son histoire.

Edouard GANCHE.

Le 14 février, au Palais du Conservatoire, à Lyon, Mme Marthe Bouvaist-Ganche donnera un récital consacré à la musique polonaise. Au programme, des œuvres du xvi<sup>e</sup> siècle, *Prélude, Sonatine* (I; II, In modo polonico; III, Toccata), d'Alexandre Tansman, *Tantris le bouffon*, de Charles Szymanowski, seront joués pour la première fois dans cette ville par l'éminente pianiste.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

Nous avons appris avec un profond regret la mort de M. Ladislas de Dolega-Cieszkowski, vétéran de l'insurrection polonaise 1863-1864, décédé le 14 janvier 1925, dans sa 86<sup>e</sup> année, à la maison de retraite de Saint-Casimir, 119, rue du Chevaleret.

Le service religieux a eu lieu le samedi 17 janvier 1925, en la chapelle de Saint-Casimir; l'inhumation, au cimetière de Montmorency, dans le caveau de famille.

\*  
\*\*

Le Conseil d'administration de l'Association France-Pologne s'est réuni le 28 janvier 1925, sous la présidence de M. J. Noulens.

\*  
\*\*

Le 15 janvier 1925, a été donné à Varsovie, dans les salons de la *Resursa Obywatelska*, un grand banquet en l'honneur de M. de Panafieu, ambassadeur de France en Pologne.

Un grand nombre de personnalités assistaient à cette manifestation, au cours de laquelle prirent la parole le Comte Adam Zamoyski, président de la *Resursa Obywatelska*, M. de Panafieu, et M. Stronski.

\*  
\*\*

Mme Marya Kastarska vient de donner, lundi, le 26 janvier, une conférence sur Ladislas Reymont, le créateur de l'épopée paysanne polonaise, prix Nobel de 1924. Un public choisi parmi lequel on remarquait M. Poninski, premier secrétaire de l'Ambassade de Pologne, M. François Dolezal, conseiller commercial, et de nombreuses personnalités marquantes de la colonie polonaise a chaleureusement



applaudi la conférencière qui avait été présentée, au début, comme poétesse et femme de lettres à la fois française et polonaise par M. Louis Artus et M. Paul Kleczkowski.

Des fragments d'œuvres de Reymont traduits par Mme Kastarska ont été lus par Mlles Fernande Lorival et Mignon, MM. Alec Barthus et Marcel Roma.

Des chants populaires polonais exécutés par Mlle Irzykowska ont terminé la soirée.

\*  
\*\*

M. Adam Piasecki, secrétaire du maréchal du Sénat, a été affecté temporairement à l'Ambassade de Pologne à Paris, en qualité de rapporteur pour les questions économiques.

\*  
\*\*

Le 17 janvier 1925, a eu lieu à Nancy une manifestation en l'honneur d'Henryk Sienkiewicz, organisée par M. Poirson, président de la section locale de l'Association France-Pologne.

Toutes les autorités françaises et polonaises, et une foule nombreuse assistaient à cette solennité.

M. Bruneau, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy, a retracé les grandes lignes de l'œuvre de l'illustre écrivain dont plusieurs pages ont été dites par M. Pleurant, professeur de diction au Conservatoire de Nancy; puis M. Paul Kleczkowski, président de l'Union Syndicale des Correspondants Polonais, a exposé le rôle politique et social de Sienkiewicz; enfin, M. Derezinski, consul de Pologne à Strasbourg et représentant officiellement M. Alfred Chlapowski, ambassadeur de Pologne à Paris, a remercié les personnalités qui avaient bien voulu assister à cette belle manifestation franco-polonaise.

La réunion fut terminée par une partie artistique, qui a valu à Mlle Nelly Eynols un très grand succès, ainsi qu'à Mlle Gisèle Dembo.

\*  
\*\*

On nous signale de Varsovie la remarquable conférence faite par M. Lednicki au public de l'Alliance Française de Varsovie sur *Byron et les romantiques français*. Ce jeune écrivain, auteur d'un ouvrage de premier ordre (en polonais) sur Alfred de Vigny, a, dans son excellente étude sur Byron, marqué nettement ses préférences pour le byronisme de Vigny, aux dépens de celui de Lamartine. Il est à penser que cette conférence sera publiée pour donner au public le moyen d'en faire son profit.

\*  
\*\*

M. Buczwinski, ingénieur chimiste diplômé de l'Institut Chimique de Nancy, a fait le 20 janvier dernier à l'Ecole secondaire Française de Varsovie une fort intéressante conférence sur Mme Curie-Skladowska. Le but de cette conférence était non seulement de

présenter à la jeunesse l'œuvre accomplie par M. et Mme Curie, mais aussi d'attirer son attention sur la création de l'Institut radiologique de Varsovie.

\*  
\*\*

Un festival de musique a été donné, au Caméléon, le 28 janvier 1925, par Mmes Marya Mirska, pianiste, et Hélène Jarecka, cantatrice, qui ont joué des œuvres de Paderewski, Brzezinski, Rozycski, Michalowski, Walter, Szymanowski, Niewiadomski, Chopin, Lipski, Stojowski, Moniuszko-Melcer.

\*  
\*\*

Les *Pastoralki* (Chants de Noël) ont paru. C'est la première publication de la *Société Polonaise des Amis du Livre à Paris*, dont le but est clair : faire aimer le beau livre polonais non seulement à ses compatriotes, mais aussi à tous ceux qui sont amateurs de belles éditions. Les *Pastoralki* ont été composés par le poète polonais Tytus Czyzewski : ses chants de Noël sont écrits dans une langue populaire de montagnards polonais — c'est tout charme et tout sentiment le plus profond. Le texte est illustré de treize gravures sur bois (dont une pour la couverture, 6 en pleine page et 6 culs-de-lampe) de l'artiste peintre Thadée-Joseph Makowski; ces gravures, conçues dans le même style que les poésies de Tytus Czyzewski, ne font que mieux ressortir la naïveté et la sincérité du texte. Cette édition étant publiée par une Société de Bibliophiles, l'extérieur du livre est fort soigné : les *Pastoralki* paraissent sur un beau papier vergé pur chiffon fabriqué à la main par une papeterie paysanne d'Auvergne, au filigrane de la Société. C'est un volume de 36 pages in-4° (25 x 20) imprimé avec le plus grand soin par la Société Générale d'Imprimerie et d'Édition sur les caractères dits l'Égyptienne, corps douze; il a été tiré à 450 exemplaires, signés et numérotés à la main par le bureau de la Société. Le siège de la *Société Polonaise des Amis du Livre* se trouve à la Bibliothèque Polonaise, 6, quai d'Orléans, Paris (4°).

\*  
\*\*

A l'occasion de la transformation en Ambassade de la Légation de la République de Pologne en France, l'Association France-Pologne organise, le 14 février 1925, à 8 heures du soir, à l'Union Interalliée, 33, faubourg Saint-Honoré, un grand banquet en l'honneur de S. Exc. Alfred Chlapowski, ambassadeur de Pologne en France, sous la présidence de M. Loucheur, député, ancien ministre.

On s'inscrit à l'Association France-Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris (9°). (Tél. : Louvre 11-86.)

---

Le Directeur-Gérant : A. MERLOT.

---

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMPR. ET D'ÉDIT., 71, RUE DE RENNES.



## CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9<sup>e</sup>) — Tél. : Louvre 11-86

### MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.  
Sté Glé DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.  
MM. WORMS et C<sup>ie</sup> ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

### MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAN, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).  
BANK ZWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznan Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.  
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE à VARSOVIE, succursale de Paris, 36 rue de Châteaudun, Paris.  
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.  
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.  
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.  
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.  
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, avenue Berthelot, Lyon.  
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.  
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.  
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.  
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.  
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.  
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.  
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.  
MM. ST. GRABIANOWSKI et C<sup>ie</sup>, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).  
COMTE LADISLAS JEZIEWSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.  
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.  
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).  
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et C<sup>ie</sup>, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).  
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.  
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.  
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.  
M. Pierre LAGUIONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale) 71, rue de Rennes, Paris.  
M. Ladis LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.  
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.  
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.  
MADAME PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne 78, rue de l'Université, Paris.  
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.  
PRINCE PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.  
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.  
MM. SCHNEIDER et C<sup>ie</sup>, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.  
M. Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.  
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.  
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane, Paris.  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE, 24, boulevard des Capucines, Paris.

M. Kasimir SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON, 173, boulevard Haussmann, Paris.

TANRIERES DE FRANCE, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).

Maurice TILLIER, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.

L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE, 16, boulevard Malesherbes, Paris.

### MEMBRES SOCIÉTAIRES

MM. Mieczyslaw AU, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.

le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9<sup>e</sup>.

le Directeur de la BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI), 1, rue Kredytowa, Varsovie.

le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.

Charles BLUM (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).

L. BOREL, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.

Salézy BORNSTEIN, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.

DE BROUSSE, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.

L. J. BUHR, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.

Camille CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.

le Directeur des Établissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.

Pierre CHEVALIER, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).

Léon CORBLET, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Th. L. CORBY, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.

François DOLEZAL, Conseiller Commercial à l'Ambassade de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.

DUBOS Frères et Cie, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.

DUNOD, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.

DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.

Jean DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).

L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée ENGEL, Mulhouse (Haut-Rhin).

Alexandre EPSTEIN, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.

Sigismond ERNST, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.

DE FALLOIS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.

Étienne FOUGÈRE, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.

Maurice FRINGS et Cie, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.

Millo FRÖHLICH, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.



MM. André GIVELET, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.

Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.

A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

K. HACIA, Directeur-Général de la « Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc. » (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

Charles de HALPERT, Attaché à l'Ambassade de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.

Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

JAPY FRÈRES, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.

Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.

Roger KAEPPÉLIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

Edmond KALETA, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Lwow, 8, rue Pierre-Haret, Paris.

D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.

Alexandre KOCH, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.

Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Tiéville, Paris.

Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.

C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

Pierre LACOURBAT, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

Max LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

Georges LASOCKI, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

LEGARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

Georges LEHOUCQ, Négociant en bois, 37, boulevard de Beaurepaire, Roubaix (Nord).

Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.

Joseph LIRIER, soieries, 20, rue Chauchat, Paris.

Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

Wladyslaw MENDELSSOHN, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.

Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

Omer NEVEUX, éditeur, Poznań.

Comte Miecislav ORLOWSKI, attaché à l'Ambassade de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.

Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.

Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.

le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.

Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

Louis RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

Louis RØEDERER (L. Olry RØEDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.

Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

Arsène ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.

SCHEURER, LAUTH et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

MM. le Directeur de la Maison J. H<sup>e</sup> SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C., Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections pour dames, fillettes et babys, 58, rue de la Glacière et 5, rue de Palestro, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

A. WASSERSTROM-LEROUX, commissionnaire, 11, rue Martel, Paris.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 11 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, B. P. F., 156, Port-Saïd (Egypte).

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; classement de draps neufs), 25, rue Jules-Vallès, Saint-Ouen (Seine).

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS

SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII<sup>e</sup>)



# ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, ALFRED CHLAPOWSKI, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADE-REWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

## COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris ; le Général ARCHINARD ; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club ; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française ; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Evêque d'Himéria ; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur ; JULES CAMBON, Ambassadeur de France ; le Général DE CASTELNAU ; FERNAND CHAPSAL, Sénateur ; CLÉMENTEL, ancien Ministre ; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris ; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française ; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme ; ROMAN DMOWSKI ; PAUL DOUMER, ancien Ministre ; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre ; le Général GOURAUD ; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre ; le Général HALLER ; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France ; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre ; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française ; LAFFERRE, ancien Ministre ; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil ; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre ; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France ; ALFRED MASCURAUD, Sénateur ; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil ; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne ; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne ; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI ; CHARLES RICHET, de l'Institut ; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ; ROSNY Aîné ; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies ; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre ; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

*Vice-Présidents* : MM. MAURICE LEWANDOWSKI ; LOUIS MARIN, Député ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

*Secrétaire-Général* : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

*Trésorier* : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne* ; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

*Membres* : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan ; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres ; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales ; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie ; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut ; PAUL CAZIN, Homme de Lettres ; CAMILLE CHABRIE, Professeur à la Sorbonne ; Comte CORNUDET, Député ; Marquis DE DAMPIERRE ; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial de l'Ambassade de Pologne à Paris ; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique ; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger ; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin ; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique* ; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales ; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut ; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris ; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres ; RENÉ MOULIN ; HENRI MOYSSET, Homme de Lettres ; RENÉ PINON, Homme de Lettres ; AUGUSTIN REY ; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères ; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France ; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne ; le Comte ALEXANDRE SZEMBEK, Conseiller de l'Ambassade de Pologne à Paris ; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse ; Baron GUSTAVE TAUBE ; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières ; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest ; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire d'Ambassade ; ZYGMUNT L. ZALESKI, Homme de Lettres.

## CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur ; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów ; S. KOZICKI, Député ; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów ; Comte JEAN ZOLTOWSKI ; Docteur GAUTHIER ; ANTOINE GORSKI ; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie ; JEAN ROZWADOWSKI ; THADÉE DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

# Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

*Société Anonyme fondée en 1886*

***Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE***

**15, Place de la Liberté (Plac Wolności)**

## **Succursale de Paris**

A l'resse Télégraphique :

**Benetesch-Paris**

Téléphone :

**Gutenberg 77-08**

**82, rue Saint-Lazare — Paris (IX<sup>e</sup>)**

**EFFECTUE** toutes opérations de Banque

**OUVRE** comptes courants en francs français et en zlotys.

*Service spécial et conditions particulières pour toutes affaires  
avec la Pologne, dans le but de faciliter les échanges  
commerciaux entre ce pays et la France.*

**La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives** est  
l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des  
Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives  
établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

## **SUCCURSALES**

### **Agences à Poznań**

Place de la Liberté  
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-  
go 26

Jersyco, ul. Dąbrow-  
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Glo-  
gowska 100

Gwarna 19

### **en Pologne**

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4  
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13  
GRACOVIE, Główny Rynek 18  
KATOWICE, Krakowska 7.  
KIELCE, Kolejowa 54  
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45  
ŁÓDŹ, Piotrkowska 75  
LWÓW, Jagiellońska 1  
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki  
RADOM, Plac 3 Maja  
SOSNOWIEC, ul. 3 Maja 20.  
TORUŃ, Żeglarska 26  
VARSOVIE, Jasna 1  
— Jasna 8  
WILNO, Mickiewicza 1  
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

### **Ville libre de Dantzig**

Holzmarkt 18

### **Etranger :**

NEW - YORK Agency,  
953, Third Avenue

NEW-YORK (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-  
Lazare.